

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 2
7 Mardi 27 juin 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:12] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-D18-D-0300
14 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:39] Bonjour à tous.
16 Madame la greffière d'audience, veuillez citer le numéro de l'affaire.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:55] Merci, Monsieur le Président.
18 La situation en République démocratique du Congo, dans l'affaire *Le Procureur c.*
19 *Bosco Ntaganda*, référence de l'affaire ICC-01/04-02/06.
20 Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:10] Merci, Madame la
22 greffière.
23 Les présentations, maintenant, dans l'ordre habituel, à commencer par l'Accusation.
24 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:34:18] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour
25 Messieurs les juges.
26 Pour l'Accusation, M^{me} Dianne Luping, M. Rens van der Werf, M. Selamawit Yirgou,
27 M^{me} Marie Claudine Umurungi, moi-même, Nicole Samson et M. James Pace.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:36] Merci. La Défense.

- 1 M^e BOURGON : [09:34:40] Bonjour, Monsieur le Président.
- 2 Représentant Bosco Ntaganda qui est présent ce matin dans la salle d'audience,
- 3 M^{elle} Sarah Levac, M^{elle} Victoria Cichalewska, M^e Isabelle Martinaud, M^e Dignité
- 4 Bwisa et moi-même, Stéphane Bourgon.
- 5 Merci, Monsieur le Président.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:59] Merci, Maître Bourgon.
- 7 Les représentants légaux des victimes, je vous prie.
- 8 M^{me} PELLET : [09:35:04] Merci, Monsieur le Président.
- 9 Les anciens enfants soldats sont représentés par Vony Rambolamanana, et par moi-
- 10 même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 11 M^{me} GRABOWSKI (interprétation) : [09:35:21] Bonjour, Monsieur le Président.
- 12 Les victimes des attaques sont représentées par Negosava Smiljanic et moi-même,
- 13 Anne Grabowski.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:30] Merci, Madame
- 15 Grabowski, merci Maître Pellet.
- 16 Nous devons aujourd'hui poursuivre l'interrogatoire principal de M. Ntaganda qui
- 17 sera mené par la Défense.
- 18 Monsieur Ntaganda, permettez-moi de vous rappeler un certain nombre
- 19 d'instructions que vous avez déjà entendues, bien entendu. Vous êtes toujours sous
- 20 serment, ce qui implique que vous êtes tenu de dire la vérité et rien d'autre que la
- 21 vérité. Vous avez compris Monsieur Ntaganda ?
- 22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:10] *(Intervention non interprétée)*
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:20] Apparemment,
- 24 l'interprétation passe mal. Je suis sûr que notre greffière d'audience va régler ce
- 25 problème en quelques instants.
- 26 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:34] Je répète ce que je viens
- 28 de dire.

1 Monsieur Ntaganda, je vous ai simplement rappelé que vous êtes toujours sous
2 serment ce qui implique que vous êtes tenu de dire la vérité et rien que la vérité.
3 Vous avez compris ce que je viens de dire ?

4 LE TÉMOIN : [09:36:54] Je vous comprends, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:57] Très bien.

6 Je puis donc, maintenant transmettre la parole à M^e Bourgon et à titre d'information,
7 Maître Bourgon, selon ce que j'ai appris jusqu'à présent, vous avez utilisé 10 heures
8 de... du temps qui vous était imparti. Vous êtes donc, environ au quart de la durée
9 de votre interrogatoire principal et j'espère que vous allez adapter votre
10 interrogatoire à ce fait.

11 Maître Bourgon, vous avez la parole.

12 M^e BOURGON : [09:37:41] Merci, Monsieur le Président.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

14 PAR M^e BOURGON : [09:37:47]

15 Q. [09:37:48] Bonjour, Monsieur Ntaganda.

16 R. [09:37:50] Bonjour.

17 Q. [09:37:52] Nous allons revenir exactement à l'endroit où nous étions lors de votre
18 dernier jour de témoignage. Nous parlions alors de votre arrivée en Ouganda pour
19 suivre une formation. Alors je fais référence ici au *transcript* d'audience, c'est
20 le T-212 en français, et j'aimerais vous poser une question de clarification à ce sujet.
21 Alors, la question que je vous ai posée était à la ligne 18 de la page 88 ; la question
22 était la suivante : « Quel est votre parcours ? Vous nous avez dit avoir atterri à
23 Entebbe. Après Entebbe, dites-nous votre parcours en Ouganda. Par où êtes-vous
24 passé ? Et votre réponse à cette question était la suivante : « D'Entebbe, nous sommes
25 allés à un camp où on a logé les militaires. Et puis nous sommes... Je me suis rendu
26 dans la résidence qui nous avait été assignée. Avant d'aller à Jinja, nous sommes
27 allés à Tchakwanzi. Et puis nous sommes repartis pour aller à Jinja. Voici donc
28 l'itinéraire que j'ai pris jusqu'à Jinja. »

1 Alors, Monsieur Ntaganda, ma première question de clarification est de savoir : le...
2 les membres de la Chui Mobile Force ont voyagé à Entebbe en combien de groupes ?

3 R. [09:39:35] Les membres de Chui Mobile Force sont allés là, en trois groupes
4 différents.

5 Q. [09:39:43] Et dans quel groupe étiez-vous ?

6 R. [09:39:50] Moi je suis allé dans le premier groupe.

7 Q. [09:40:03] Avez-vous eu l'occasion de voir les deux autres groupes arriver à
8 Entebbe ?

9 R. [09:40:15] Oui. Chaque fois quand d'autres groupes sont arrivés, je suis allé là
10 pour les accueillir.

11 Q. [09:40:27] Vous nous avez dit également, là qu'il y avait un groupe qui était allé à
12 Tchakwanzi alors que vous êtes allé à Jinja. Ma première question est, suite à votre
13 réponse là, à la ligne 22 : « Nous sommes allés à Tchakwanzi. » Quand êtes-vous allé
14 à Tchakwanzi ?

15 R. [09:40:51] Lorsque tous les groupes de Chui Mobile Force se sont réunis à Seran
16 (*phon.*) Mbuyi, je suis allé à Tchakwanzi. Nous les officiers, on nous a amenés dans
17 une résidence et avant de commencer la formation, moi, on m'a demandé d'aller
18 récupérer les officiers qui... qui ont accompagné les troupes. Quand je suis arrivé à
19 Tchakwanzi, j'ai pris ces officiers. Après quelques jours, nous sommes à Jinja pour
20 suivre notre formation.

21 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [09:41:33] Correction de l'interprète : camp
22 militaire Mbuyi.

23 M^e BOURGON : [09:41:41]

24 Q. [09:41:41] Lorsque vous êtes allé à Tchakwanzi, avez-vous... avez-vous eu
25 l'occasion de voir les... le groupe de militaires qui était là-bas, en formation ?

26 R. [09:42:00] C'était dans la nuit, nous sommes arrivés entre 19 heures et 20 heures,
27 mais nous les avons vus seulement en novembre 2000. Parce que vous savez,
28 pendant la nuit c'est difficile de voir les gens, mais je voyais des groupes qui étaient

1 rassemblés en trois groupes. Devant moi, à ma gauche et à ma droite. Et j'ai parlé à
2 ces troupes, mais je ne les ai pas vues pour reconnaître quelqu'un parmi eux, comme
3 il faisait sombre.

4 Q. [09:42:35] Et avez-vous parlé aux soldats qui étaient à ce moment-là, en
5 formation ?

6 R. [09:42:55] Oui. Je leur ai adressé la parole.

7 Q. [09:43:02] Au meilleur de votre souvenir, que leur avez-vous dit et pourquoi ?

8 R. [09:43:17] Je me souviens de leur avoir dit d'être courageux, je leur ai dit que c'est
9 notre chance de venir suivre la formation en Ouganda, parce qu'ici en Ouganda, on
10 donne la formation d'une façon professionnelle. Je leur ai demandé de se rappeler
11 qu'après cette formation, ils auront une connaissance qui leur permettra d'aller
12 protéger les populations contre l'ennemi.

13 Q. [09:43:50] Est-ce que vous saviez à ce moment-là, où les groupes de Tchakwanzi
14 iraient après la formation ?

15 R. [09:44:12] En ce moment-là, on m'a envoyé, je sais, pour récupérer les officiers ; je
16 savais qu'un groupe va aller surveiller la formation des officiers, et un autre groupe
17 ira suivre la formation ordinaire, la formation des militaires des troupes.

18 Q. [09:44:35] Je vais préciser ma question : est-ce que vous saviez, suite à la
19 formation, une fois la formation complétée, où le groupe de Tchakwanzi serait utilisé
20 ou envoyé ?

21 R. [09:44:58] Oui. Parce que parmi les autorités ougandaises qui sont venues nous
22 voir, les autorités ont dit que... après notre formation nous allons retourner en Ituri.
23 Voilà. Je... J'avais cette information-là.

24 Q. [09:45:21] Connaissez-vous les matières ou les sujets

25 R. [09:45:35] Non, je n'y étais pas, mais en tant qu'instructeur, moi-même, j'avais
26 suivi la formation et j'ai formé les gens, et je connaissais un peu la formation
27 ougandaise parce qu'elle était presque semblable à la formation du Rwanda. C'était
28 la formation normale des sous-officiers. Mais lorsqu'on leur a donné cette

1 formation-là moi, je n'y étais pas, mais je savais qu'on leur donnait la formation de
2 base qu'on donne aux militaires de troupes.

3 Q. [09:46:11] Quelle est la différence, Monsieur Ntaganda, entre la formation qui était
4 donnée à Tchakwanzi et la formation que vous avez suivie ? Vous avez dit la
5 dernière fois que c'était une formation d'officiers. Quelle différence y a-t-il entre des
6 deux formations ?

7 R. [09:46:36] Oui, c'est différent. Vous savez, ces éléments-là, ils suivaient la
8 formation de base et nous, nous sommes allés suivre la formation des officiers. Il y a
9 une grande différence entre ces deux formations parce que nous, nous avons suivi
10 une formation un peu de niveau supérieur, la formation des officiers. Nous avons
11 été enseignés par des colonels et... ougandais, mais les éléments de troupe qui se
12 trouvaient à Tchakwanzi ont... ont suivi la formation de base. Et d'autres ont suivi ce
13 qu'on appelle *initial course*, vous savez, la formation initiale ou la formation de base
14 et la formation des officiers sont deux formations différentes.

15 Q. [09:47:35] Monsieur Ntaganda, parlons de la formation de base, là, pour... qui est
16 donnée, est-ce qu'au cours de cette formation-là on enseigne comment on fait une
17 attaque ?

18 R. [09:48:03] Oui, oui, nous apprenons la tactique, la tactique militaire ; en swahili on
19 l'appelle (*citation en swahili*). Nous apprenons également la... comment se déployer
20 dans la brousse, nous apprenons également l'idéologie de l'armée. Il y a plusieurs
21 formations que nous avons suivies, nous, en tant qu'officiers.

22 Q. [09:48:43] Monsieur Ntaganda, je reviens, là, sur la question précise que je vous ai
23 demandée, c'est-à-dire la question d'une attaque. Est-ce qu'il y a plusieurs façons de
24 faire une attaque dans l'armée, selon votre expérience ?

25 R. [09:49:03] Oui, il y a plusieurs types d'attaques, oui.

26 Q. [09:49:08] Vous pouvez nous donner quelques exemples ?

27 R. [09:49:16] Il y a ce qu'on appelle « l'attaque ordinaire ». Par exemple, vous allez...
28 vous allez attaquer, mais en suivant juste une voie et il y a une autre attaque que

1 vous pouvez mener en provenant de plusieurs fronts, de plusieurs directions
2 différentes.

3 Q. [09:49:45] Est-il possible, Monsieur Ntaganda, de diviser une attaque en
4 différentes phases ?

5 R. [09:50:01] Oui, c'est ça que je vous ai expliqué. Vous pouvez attaquer par plusieurs
6 fronts différents, pour avoir le dessus sur l'ennemi. Tout cela dépend du
7 commandant qui est sur le terrain : après avoir fait l'évaluation de la situation, il
8 peut prendre une décision, soit d'attaquer directement ou d'attaquer par différents
9 fronts.

10 Q. [09:50:34] Alors expliquez-nous, Monsieur Ntaganda, comment vous faisiez ça,
11 vous, une attaque, quelles sont... comment vous faisiez ça, une attaque ? Quelles sont
12 les étapes quand vous faites une attaque ?

13 R. [09:50:57] Il y a différentes phases lors d'une attaque. La première phase, vous
14 faites le briefing de vos troupes. La deuxième phase, vous quittez, vous vous
15 déployez, et la troisième phase, vous donnez l'ordre lorsque vous vous approchez de
16 l'ennemi. Il y a différentes étapes pour attaquer l'ennemi. Ça, je vous donne juste un
17 exemple.

18 Q. [09:51:34] Vous venez de mentionner le mot « briefing » ; que se passe-t-il au
19 niveau... ou pendant le briefing, avant une attaque ?

20 R. [09:51:55] Lors du briefing, c'est... c'est lorsque les militaires sont rassemblés et, à ce
21 moment-là, vous parlez aux troupes dans un endroit appelé *assembly area* ; vous leur
22 dites qu'est-ce qu'ils vont aller faire. Vous leur donnez le briefing, vous dites ceci,
23 vous leur donnez l'ennemi qu'ils vont attaquer, vous identifiez l'ennemi que vous
24 allez attaquer, vous leur demandez de ne pas voler les populations civiles, de ne pas
25 violer les populations civiles, de ne pas voler les biens des populations civiles. Vous
26 leur dites que vous allez juste pour attaquer l'ennemi et les défaire, c'est lors de cette
27 phase-là que vous donnez l'indication aux troupes qui vont participer à l'attaque.

28 Q. [09:52:59] Et une fois le briefing terminé, que se passe-t-il ? Comment vous

1 déplacez-vous pour aller à... je crois que vous avez utilisé le mot, pour aller là où
2 la... la partie qui sera attaquée ? Vous faites ça comment ?

3 R. [09:53:25] Après le briefing vous leur dites : « nous allons au lieu où se trouve
4 l'ennemi et moi, votre commandant, c'est moi qui vous donnerai l'ordre de lancer
5 l'attaque. Aussi longtemps que je n'ai pas donné l'ordre, personne est permis de faire
6 quoi que ce soit sans mon ordre. » Alors vous quittez, vous partez, vous leur donnez
7 l'itinéraire : « Nous allons prendre cette route ». S'il y a pas de route, qu'on va
8 marcher, vous leur dites que vous marchez « à une file ».

9 Q. [09:54:13] Et une fois rendu sur les lieux, quand vous êtes proche de l'ennemi que
10 vous alliez attaquer, que se passe-t-il, à ce moment-là ?

11 R. [09:54:30] Oui. Le commandant de troupe va déployer les militaires en suivant la
12 position défensive de l'ennemi. Après cela, il va se rassurer que chaque militaire,
13 chaque élément de son groupe a vu l'ennemi. Et lorsque le commandant sera sûr que
14 l'ennemi est en face, alors, il donne l'ordre d'attaquer et il doit se rassurer que chaque
15 militaire a identifié l'ennemi, il a vu la défense de l'ennemi. À ce moment-là, il donne
16 l'ordre d'attaquer.

17 Q. [09:55:20] Et l'ordre qui est donné, Monsieur Ntaganda... Monsieur Ntaganda,
18 quel est-il ?

19 R. [09:55:30] Directement, il va donner l'ordre en disant : « Attaquez ! », il va
20 demander aux troupes : « Attaquez ! ». Et les militaires vont commencer à tirer sur
21 l'ennemi.

22 Q. [09:55:49] Et une fois l'ordre « Attaquez ! », une fois que cet ordre est donné, que
23 font les militaires pendant l'attaque ?

24 R. [09:56:11] Lors de l'attaque, si vous êtes fort, plus que l'ennemi, vous allez occuper
25 sa défense. Des fois, l'ennemi peut être fort plus que vous. Alors, vous ne saurez pas
26 entrer dans... dans... sa défense et vous allez replier. Donc, si vous parvenez à
27 défaire l'ennemi, alors vous allez occuper sa défense, sinon vous allez replier où il
28 faut.

1 Q. [09:56:47] Monsieur Ntaganda, connaissez-vous l'expression « *Kupiga na*
2 *kuchaji* » ?

3 R. [09:57:00] Oui, c'est pourquoi je vous ai dit que, lorsque l'ennemi s'enfuit,
4 le deuxième acte... le commandant va demander à ses troupes : « *Charge !* »,
5 c'est-à-dire que l'ennemi a pris la fuite. Alors, toutes les troupes vont courir derrière
6 l'ennemi en criant : « *Charge, charge charge !* ». C'est un acte qui se fait lorsque vous
7 attaquez l'ennemi, c'est-à-dire « *charge* » signifie vous prenez tous les équipements
8 que l'ennemi avait, lorsque l'ennemi est en train de prendre la fuite. C'est ça qu'on
9 appelle « *charge* » ou « *kuchagi* ».

10 Q. [09:57:46] Que voulez-vous dire, Monsieur Ntaganda, par « prendre les
11 équipements que l'ennemi avait » ?

12 R. [09:58:04] C'est-à-dire récupérer tout l'armement que l'ennemi avait parce que
13 vous avez vaincu l'ennemi. Alors, les... vos éléments vont récupérer tous les
14 équipements de l'ennemi. Si vous restez là, vous allez garder ces équipements et
15 renforcer votre stock. Mais si vous avez l'intention d'attaquer, de retourner, alors
16 vous allez transporter ces équipements et si vous ne parvenez pas à transporter une
17 partie, vous allez les incendier sur place.

18 Q. [09:58:44] Et est-ce que vous prenez les biens qui appartiennent aux civils ?

19 R. [09:58:56] C'est interdit, parce que lorsque vous êtes dans *assembly area*, lorsque
20 vous donnez le briefing aux troupes avant d'aller attaquer, les troupes ne peuvent
21 pas attaquer sans recevoir le briefing. Vous allez d'abord demander aux troupes que
22 nous allons attaquer les troupes, les soldats comme nous. Notre objectif est de
23 protéger la population. Il ne faut pas violer une femme ou des jeunes filles, il ne faut
24 pas extorquer les biens des populations civiles. Tout... celui qui va prendre les biens
25 de la population sera puni. Ça, c'est le briefing qu'on donne aux troupes avant
26 d'attaquer l'ennemi. C'est-à-dire que cela n'est pas possible, on ne peut pas voler les
27 biens de la population civile.

28 Q. [09:59:45] Alors comment faites-vous, Monsieur Ntaganda, pour faire la

1 différence entre ce qui appartient à la population civile et ce qui appartient à
2 l'ennemi ?

3 R. [10:00:05] Il y a une grande différence. La première différence : nous allons pour
4 attaquer la défense de l'ennemi. La défense de l'ennemi est construite de cette façon,
5 il y a ce qu'on appelle « la tranchée de l'ennemi », et les populations ne vivent pas
6 dans la tranchée de l'ennemi, les populations ne vivent pas dans la tranchée.
7 C'est-à-dire que, là où vous attaquez, vous allez faire la différence entre les biens de
8 la population et les biens des soldats parce que les biens des populations ne peuvent
9 pas se retrouver dans les tranchées des soldats. Si vous attaquez dans un lieu où il y
10 a des populations civiles, c'est possible également de faire la différence entre les
11 biens des populations civiles et les biens ou les équipements de l'ennemi. Il y a une
12 grande différence à faire, et c'est clair.

13 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [10:01:07] Monsieur le Président,
14 peut-on demander au témoin de ralentir son débit (*demande la cabine swahili*) ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:01:17] Monsieur Ntaganda,
16 les interprètes demandent si vous pourriez ralentir car quand vous parlez un peu
17 vite, cela pose problème aux interprètes et il... il leur est difficile d'être complets.
18 Donc, s'il vous plaît, ralentissez un petit peu.

19 Maître Bourgon.

20 Tout d'abord, avant de vous redonner la parole, je voudrais poser trois questions,
21 puisque je vois que M^e Bourgon est en train de lire la transcription.

22 J'ai trois questions pour vous, Monsieur Ntaganda.

23 Q. [10:01:52] Vous avez parlé de plusieurs phases de l'attaque et vous avez donné
24 des instructions à vos troupes et puis, lorsque l'attaque a commencé, est-ce qu'à ce
25 moment-là vous aviez l'occasion de suivre, de surveiller l'avancement de l'attaque ?

26 R. [10:02:20] Oui, Honorables Juges.

27 Vous pouvez avoir des militaires à votre disposition, et quand vous êtes le
28 commandant, c'est vous qui donnez les ordres, et quand vous n'êtes pas au front,

1 vous disposez d'un moyen de communication, à savoir un Motorola. Et c'est comme
2 cela qu'on peut suivre le déroulement de l'attaque.

3 Q. [10:02:53] C'était justement cela, ma question. Mais pour aller un peu plus loin,
4 pendant la bataille, est-ce que vous donniez des ordres supplémentaires, en fonction
5 de l'évolution de la bataille ? Est-ce que vous donniez des ordres à vos subordonnés,
6 par exemple, aux soldats pour leur dire comment procéder pendant la bataille ?

7 R. [10:03:31] Oui. Pour pouvoir prendre le dessus contre l'ennemi, il faut bien
8 commander les militaires. Et il faut suivre le déroulement des combats, savoir où il
9 faut mettre beaucoup de force. Et lorsque vous avez des armes de renfort, vous les
10 envoyez là-bas. Et c'est au fil du... des combats que vous déterminez où il faut
11 renforcer et comment il faut diriger ces combats.

12 Q. [10:04:17] Et ces ordres supplémentaires étaient basés sur quels éléments, quelles
13 informations, de quelles sources ? Vous avez parlé du Motorola ; est-ce que vous
14 aviez l'occasion de suivre l'évolution de l'attaque par ce moyen-là ?

15 R. [10:04:45] Il y a deux choses : lorsque vous êtes un commandant, vous avez une
16 expérience. Et lorsque l'ennemi attaque, comme je viens de le dire, vous pouvez
17 juger si l'attaque est d'envergure, et ainsi vous utilisez différentes tactiques pour
18 pouvoir défaire l'ennemi en utilisant, par exemple, des armes... des armes lourdes
19 comme un *machine gun*. Quand vous êtes commandant, c'est vous le commandant
20 qui faites une évaluation.

21 Deuxièmement, vous pouvez suivre la communication de l'ennemi quand il parle
22 avec un Motorola et savoir ce qu'il est en train de planifier et défaire ses plans, heure
23 après heure. C'est comme ça qu'on... on... on suit ce qui se passe du côté de
24 l'ennemi, Monsieur le Président.

25 Q. [10:05:51] Merci.

26 Une dernière question : après l'attaque, après la bataille, est-ce que vous parliez des
27 circonstances et de la manière dont vos ordres avaient été mis en œuvre par vos
28 subordonnés ? Est-ce que vous leur en parliez après la bataille ?

1 R. [10:06:19] Oui, Honorables Juges. Après un combat, le commandant doit appeler
2 ses subordonnés commandants pour pouvoir décrire les difficultés qu'ils ont
3 rencontrées et dire ce qui a été bien mené. Si le commandement n'a pas été bon, on
4 leur dit comment il faut rectifier le tir. Et si tout a été bien mené, on leur dit de
5 continuer de la même façon. Et il faut, chaque fois, dégager les responsabilités des
6 différents commandants et essayer de voir les difficultés qu'on a connues. Si, par
7 exemple, il y a un commandant qui a mal commandé, s'il y a eu pillage ou autre acte
8 malsain, il faut savoir où ça s'est dé livré. Par exemple, dans une section on peut s'en
9 prendre à l'officier qui est chargé du renseignement. Celui-ci, par exemple l'IS
10 (*phon.*), va nous informer et nous dire « tel commandant a fait ceci ou cela », et nous
11 saurons ainsi que dans chaque bataillon il y a, par exemple, des militaires qui ont été
12 incarcérés pour avoir failli à la mission. Cela se passe aussi au niveau du... de la
13 brigade — plutôt — ou de l'état-major. Cela se fait après les combats, au cours d'une
14 évaluation post-attaque ; c'est comme cela qu'on faisait les choses.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:08:21] Merci, Monsieur
16 Ntaganda, d'avoir donné des réponses claires à mes questions.

17 Maître Bourgon, vous pouvez poursuivre.

18 M^e BOURGON : [10:08:32]

19 Q. [10:08:32] Merci, Monsieur le Président.

20 Monsieur Ntaganda, vous venez juste de répondre à une question du Président
21 concernant des mesures qui peuvent être prises après la bataille. Pouvez-vous nous
22 donner un exemple, là, où cela vous serait arrivé à vous, d'avoir pris des mesures
23 après une bataille dans laquelle vous avez été impliqué ?

24 Q. [10:09:02] Oui, j'ai pris beaucoup de mesures concernant même des endroits où je
25 n'avais pas été, lorsqu'il y avait eu un manquement. Vous pouvez le voir dans mon
26 registre que j'utilisais à l'époque.

27 Mais je vais parler de ce que j'ai vécu moi-même. Par exemple, je me rappelle, à
28 Komanda, fin août 2002, lorsque nous sommes allés là-bas, c'était moi qui étais le

1 commandant. Et lorsque nous avons pu contrôler Komanda, j'ai appris qu'il y a des
2 militaires qui avaient pillé dans les maisons des civils, des civils qui étaient partis.
3 Nous ne savions... nous n'avions pas l'information concernant l'endroit où les
4 populations étaient allées. Et comme j'ai appris que des militaires avaient pillé, j'ai
5 demandé à ce qu'on me les ramène, et je me rappelle que mon supérieur, Kisembo,
6 était toujours en vie, et j'ai fait venir une autre troupe, j'ai demandé à ce qu'on brûle
7 ce qu'on avait volé, et j'ai demandé à ceux qui avaient volé de se coucher par terre, et
8 on les a bastonnés. C'était avant la création du FPLC, mais cette mesure de discipline
9 a été connue par tout le monde. Et les populations de Bunia ont appris que j'avais
10 pris cette mesure et elle en était contente. C'est ainsi que j'étais devenu populaire au
11 sein de la population de Bunia ; jusqu'au jour d'aujourd'hui, on se rappelle cela. Et je
12 pense que vous, Maître, vous avez même appris cela au cours de vos enquêtes.

13 Une seconde fois, je me suis retrouvé à Mongbwalu, et quand nous avons fini de
14 libérer Mongbwalu, j'ai appris qu'il y avait un CO du commandant Salumu, ce CO
15 s'appelait Abelanga, et il avait pillé. Lorsque les membres de la population sont
16 revenus, j'ai placé Abelanga en détention, moi-même. Ce sont là deux exemples que
17 je peux vous donner au sujet de la question que vous avez posée.

18 Q. [10:11:56] Monsieur Ntaganda, j'aimerais revenir, là, sur le premier exemple à
19 Komanda. Je lis ici sur le compte rendu d'audience... je lis ce qui suit, là, c'est à la
20 page 16 et c'est à la ligne 10 et 11. On dit : « Je me rappelle que mon supérieur
21 Kisembo était toujours en vie. » Que voulez-vous dire par là ?

22 R. [10:12:24] Non. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que lorsque j'ai pris cette mesure
23 disciplinaire et de brûler ce que les militaires avaient pillé et de frapper les militaires
24 qui avaient pillé, Kisembo était présent. Je n'ai pas dit qu'il était toujours en vie ; il
25 était plutôt présent, c'est ce que je dis.

26 Q. [10:12:56] Quel a été l'impact, si vous le savez, des mesures que vous avez prises à
27 Komanda sur les autres soldats de votre groupe ?

28 R. [10:13:18] Les militaires se sont rendu compte que la discipline militaire était

1 quelque chose de très important au sein de l'armée. Ils ont vu que, lorsque nous leur
2 faisons un briefing et que quelqu'un passe outre les ordres qu'on lui a donnés, ça
3 peut se retourner contre lui. La population s'est félicitée de ce que nous avons fait et
4 la nouvelle s'est répandue dans la ville de Bunia, si bien qu'à mon retour j'ai constaté
5 que tout le monde en était au courant.

6 Q. [10:14:04] Monsieur Ntaganda, j'aimerais revenir à ce que vous avez dit à la
7 page 12 en réponse à une question. C'est à la page 12 dans le compte rendu
8 d'anglais... en anglais, c'est à la ligne 12 à 16, mais je vais vous lire votre réponse en
9 français : « C'est-à-dire que là où vous attaquez, vous allez faire, là, de... et
10 différence entre les biens de la population et les biens des soldats, parce que les biens
11 des populations ne poussent pas ceux... dans... »

12 Mais vous avez dit à la ligne 14, en français, là, la ligne exacte que je cherche : « Si
13 vous attaquez dans un lieu où il y a des populations civiles, c'est possible également
14 de faire la différence entre... entre les biens civils et les biens militaires. »

15 Alors, ma première question de clarification, là, sur ce que vous avez dit : est-ce qu'il
16 vous est arrivé d'attaquer là où il y avait des populations civiles ou des... les mots
17 exacts « *civilian location* », des endroits civils ?

18 R. [10:15:38] Comme je l'ai dit lorsque je parlais de la situation qui prévalait à
19 Komanda, nos combats se déroulaient sur un axe routier et il y avait des maisons
20 appartenant aux civils. Cela était clair. Lorsque vous menez des combats sur une
21 route et que vous attaquez l'ennemi, il y a des maisons tout autour. C'est pour cela
22 que je vous dis que vous pouvez déduire que les biens qui se trouvent dans les
23 maisons des civils appartiennent à ces civils. Et lorsque vous attaquez l'ennemi qui
24 dispose de biens, vous pouvez aussi distinguer ces biens-là. Il existe une différence
25 entre un camp militaire et des immeubles appartenant à des civils.

26 Q. [10:16:43] Que faites-vous des civils qui sont dans ces maisons, lorsque vous
27 attaquez ?

28 R. [10:16:55] Je me suis rendu à deux endroits, en Ituri, et quand j'étais à Komanda,

1 par exemple, il n'y avait aucun membre de la population civile. C'était la même
2 chose quand je me trouvais à Mongbwalu. Il n'y avait pas de civils. Si je vous disais
3 qu'il y avait des civils dans les maisons environnantes... environnantes, ce serait vous
4 dire une contrevérité.

5 Q. [10:17:35] Alors, concernant les biens de la population civile, donnez-nous une
6 différence, là. Comment vous faites la différence ? Qu'est-ce qui est un bien civil et
7 qu'est-ce qui est un bien de l'ennemi ? Pouvez-vous... pouvez-vous nous donner des
8 exemples ?

9 R. [10:17:57] S'agissant des biens civils, je peux, par exemple, vous donner l'exemple
10 d'armoires, de tables, des photographies, des habits qui leur appartiennent, que vous
11 pouvez, par exemple, retrouver dans des valises. Si vous entrez dans une maison
12 d'un civil, vous... vous constaterez qu'il n'y a que des biens civils. Et s'agissant des
13 biens... des biens militaires, il s'agit d'armes, d'uniformes, de moyens de
14 communication comme des Motorola, des munitions. Si, par exemple, vous trouvez
15 du carburant chez les militaires, il s'agit aussi du matériel militaire. Vous comprenez
16 donc qu'il y a une différence.

17 Q. [10:18:57] Vous avez mentionné également un peu plus tôt, là, que vous alliez
18 incendier les biens que vous n'emportez pas avec vous. Quels sont les biens que
19 vous allez incendier après une attaque ?

20 R. [10:19:11] J'ai dit que lorsque les militaires ont pillé à Komanda, ils n'ont pas pillé
21 grand-chose. C'était juste un exemple pour vous dire qu'il leur était interdit de
22 prendre des biens des civils. Il y a eu peut-être un ou deux cas, ou trois, on a
23 incendié ces biens parce qu'il n'y avait pas de civils pour nous renseigner et nous
24 dire que ça leur appartenait. Comme nos combats continuaient, j'ai dû incendier ces
25 biens, et par exemple, si nous avons beaucoup de munitions et que vous ne
26 pouvez... pas les transporter toutes, vous ne pouvez pas les laisser à l'ennemi. Il faut
27 les détruire. Si, par exemple, vous avez beaucoup de balles, de munitions, vous
28 pouvez les... les détruire sur place.

1 Q. [10:20:26] Est-ce que la procédure, ce que vous venez d'expliquer au sujet d'une
2 attaque... Avez-vous toujours agi de cette façon pendant votre carrière militaire ?

3 R. [10:20:47] Oui. J'ai cité des exemples que j'ai vécus autour de... au cours de ma
4 carrière de militaire.

5 Q. [10:21:01] Et si un... on regarde... parce que vous... vous avez aussi fait... fait...
6 vous avez aussi fait partie des APC... Est-ce que les APC suivaient la même
7 procédure ?

8 R. [10:21:19] Je suis devenu membre de l'APC et j'ai participé à une guerre à
9 Kisangani une seule fois. Je n'ai même pas fait un mois. Et nos combats se sont
10 déroulés à Sotexki, nous n'avons même pas quitté les tranchées pour nous déployer
11 dans les villes. Nous étions... nous... nous gardions notre défense, et je ne peux pas
12 vous dire que nous sommes sortis de nos tranchées pour frapper l'ennemi ou le
13 dépouiller de ses biens. Donc, je ne peux pas donner cet exemple, mais par la suite,
14 l'APC n'a pas suivi cette procédure, parce qu'il a attaqué les populations civiles, les
15 combattants lendu, et ils ont brûlé leurs maisons, et ils les ont même tués. Ils n'ont
16 pas, donc, utilisé cette procédure, et c'est pour... la raison pour laquelle il y a eu
17 scission, car je... nous ne pouvions pas suivre cette mauvaise idéologie.

18 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [10:22:54] L'endroit cité par le témoin est
19 Sotexki : S-O-T-E-X-K-I.

20 M^e BOURGON : [10:23:05]

21 Q. [10:23:06] Monsieur Ntaganda, à qui revient la responsabilité, au cours d'une
22 attaque, d'empêcher le pillage ?

23 R. [10:23:20] Chaque commandant a cette responsabilité, que ça soit le commandant
24 de section et même tous les commandants. Chaque commandant a la responsabilité
25 d'interdire à ses troupes de commettre des fautes sur le champ de bataille, ou à
26 n'importe quel endroit où il est déployé.

27 Q. [10:23:45] Avant de procéder à mon... ma prochaine question, là, vous avez utilisé
28 un terme, c'est dans le *transcript* français, à vrai dire, vous avez utilisé le même terme

1 en anglais et en français, c'est à la page 15, et vous dites ce qui suit, aux
2 lignes 26 à 28 : « Oui, j'ai pris beaucoup de mesures, concernant même des endroits
3 où je n'avais pas été lorsqu'il y avait eu un manquement. Vous pouvez le voir dans
4 mon registre que j'utilisais à l'époque. »

5 De quel registre parlez-vous ? C'est quoi, « le registre » ?

6 R. [10:24:35] Il s'agit d'un *logbook*. Cela est inscrit dans le *logbook* de l'époque. Vous
7 pouvez voir ces exemples-là... là-dedans.

8 Q. [10:24:53] À quoi servait le *logbook*, Monsieur Ntaganda ?

9 R. [10:25:03] Je peux dire qu'on y mettait des renseignements secrets, des
10 renseignements militaires secrets, et il y avait même des codes pour que l'ennemi ne
11 puisse déchiffrer ce que l'on mette là-dedans. C'étaient donc le *signaller* qui inscrivait
12 ces notes de cette façon, dans le *logbook*.

13 Q. [10:25:42] Est-ce que vous, Monsieur Ntaganda, vous aviez un *logbook* ?

14 R. [10:25:47] Oui, j'en avais.

15 Q. [10:25:55] Et qui écrivait dans le *logbook* ?

16 R. [10:25:58] C'était le *signaller*.

17 Q. [10:26:13] La prochaine question, Monsieur Ntaganda, nous revenons à la
18 formation. Et j'aimerais savoir si vous connaissez un terme qui se dit « *shika na*
19 *mukono* ».

20 R. [10:26:30] Oui, je connais ce terme.

21 Q. [10:26:37] Que savez-vous au sujet du terme « *shika na mukono* » ? Qu'est-ce que ça
22 veut dire et comment... à quoi ça sert ?

23 R. [10:26:58] Il s'agit d'un terme swahili utilisé par toutes les armées qui utilisent la
24 langue swahili. C'est pour attaquer l'ennemi, et l'ennemi peut vous... également
25 vous attaquer, c'est pour leur faire peur. On dit : « *Shika na mukono* », « attrapez-le
26 par les mains », « *shika na mukono* », « n'utilisez pas les balles », pour pouvoir extraire
27 de l'information, une fois qu'on l'arrête. C'est une tactique qu'utilisent toutes... tous
28 les militaires, et nous avons appris cela dans la langue française, et au cours de nos

1 formations militaires de la région. Quiconque dispense une formation militaire
2 swahili utilise ce terme et le transmet aux instruits.

3 Q. [10:28:09] Alors, en pratique, là, vous dites : « N'utilisez pas les munitions. » En
4 pratique, ça veut dire quoi ? Est-ce que ça se produit pendant une attaque ou... à
5 quel moment on va employer le terme ?

6 R. [10:28:35] C'est surtout après l'attaque. Lorsque vous attaquez et que l'ennemi
7 commence à courir et que vous le poursuivez, vous le poursuivez en disant ou en
8 criant : « *Shika ye na mukono* » — « Ne tire pas sur lui ». C'est donc après l'attaque.

9 Q. [10:29:02] Est-ce que, selon votre expérience au sein des Forces patriotiques pour
10 la libération du Congo, il y avait des opérations qui portaient le nom « *shika na*
11 *mukono* » ?

12 R. [10:29:24] Il n'y a pas eu une telle opération du nom de « *shika na mukono* ».

13 Q. [10:29:35] Quel nom est-ce que vous utilisiez pour faire référence à vos opérations
14 ou vos attaques ?

15 R. [10:29:57] Nous n'avions pas d'appellation donnée à de telles attaques.

16 Q. [10:30:05] Alors, revenons, Monsieur Ntaganda, au moment où vous arrivez à
17 Jinja. Que s'est-il passé à la fin de votre formation à Jinja ?

18 R. [10:30:26] Pouvez-vous reprendre votre question ? Vous avez posé une question
19 relative à la période post-formation de Jinja.

20 Q. [10:30:56] Je vais reprendre ma question. Peut-être, commençons par le début.
21 Pouvez-vous nous donner les noms de certaines personnes qui étaient avec vous à
22 Jinja ?

23 R. [10:31:14] Oui, le commandant avec qui j'étais au sein de Chui Mobile Force était
24 le... était feu Kisembo, moi-même, Mugabo, Tchaligonza, Bagonza, Kasangaki,
25 Zäïrois, un jeune au nom d'Asimwe.

26 Q. [10:31:59] Avez-vous réussi cette formation, Monsieur Ntaganda ?

27 R. [10:32:04] Oui. Nous avons réussi. Toutefois, lors de la proclamation, le service
28 de... chargé du renseignement m'a arrêté, mais j'avais réussi... j'ai eu même mon

1 certificat, mais lors de la cérémonie, je n’y étais pas.

2 Q. [10:32:36] Il y a un mot, Monsieur Ntaganda, qui n’apparaît pas au *transcript*.

3 Vous dites, page 23, lignes 24 et 25, en français : « Oui, nous avons réussi. Toutefois,

4 lors de la proclamation, le service de... chargé du renseignement m’a arrêté. »

5 Est-ce qu’il nous manque un mot ou la phrase est complète ?

6 R. [10:33:17] Oui, j’ai dit qu’ils m’ont arrêté... ils... ils m’ont pas arrêté à Jinja, ils

7 m’ont emmené à Kampala, à un endroit appelé Mbuyi. Là, il y a une prison.

8 Q. [10:33:32] Toujours dans le compte rendu d’audience, là, vous avez employé le

9 mot « lors de la proclamation ». Qu’est-ce que la « proclamation » ?

10 R. [10:33:51] Nous appelions cela « *pass out* ». C’était le jour qui était dédié pour la

11 clôture de la formation militaire.

12 M^e BOURGON (interprétation) : [10:34:14] Monsieur le Président, je souhaiterais

13 passer à huis clos partiel pour quelques instants, s’il vous plaît.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:34:22] Très bien.

15 Madame la greffière d’audience, passons à huis clos partiel, s’il vous plaît.

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 34*)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 10 h 38)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:38:34] Nous sommes de retour en audience

1 publique, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:38:36] Merci, Madame la
3 greffière d'audience.

4 Maître Bourgon, veuillez poursuivre, je vous prie.

5 M^e BOURGON (interprétation) : [10:38:47] J'aimerais retourner en... à huis clos
6 partiel, s'il vous plaît.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:38:53] Vous pensez que ce
8 que je viens de vous expliquer, les raisons que je vous ai données seront satisfaites ?

9 M^e BOURGON (interprétation) : [10:39:02] Oui, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:39:04] Parfait. Dans ce cas-là,
11 repassons... repassons en audience à huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 39)*

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 10 h 47)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:47:13] Nous sommes en audience publique,

20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:47:15] Merci.

22 Maître Bourgon, veuillez continuer.

23 M^e BOURGON : [10:47:22] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [10:47:24] Monsieur Ntaganda, ma prochaine question : combien de temps

25 avez-vous été en détention en Ouganda ?

26 R. [10:47:41] J'ai passé six mois en détention.

27 Q. [10:47:47] Est-ce qu'il y avait d'autres personnes qui étaient en détention avec

28 vous pour les mêmes raisons ?

1 R. [10:47:56] Oui, il y avait d'autres militaires rwandophones, comme moi, mais nous
2 étions placés à différents endroits en détention.

3 Q. [10:48:17] Pourriez-vous nous donner des noms de personnes qui étaient
4 détenues, comme vous ?

5 R. [10:48:24] Oui. Un s'appelait Mukalay, l'autre s'appelait Mugabo, un autre encore
6 s'appelait Musa.

7 Q. [10:48:40] Monsieur Ntaganda, avant de passer à mon prochain sujet, j'aimerais
8 savoir si, pendant votre formation à Jinja... est-ce qu'il y avait échange
9 d'informations entre la formation qui se déroulait à Tchakwanzi ?

10 R. [10:49:08] Non, pas du tout, il n'y en avait pas.

11 Q. [10:49:17] Pendant votre période de détention en Ouganda, avez-vous appris où
12 les gens de Tchakwanzi ont été envoyés ?

13 R. [10:49:31] C'est après que je « sois » libéré que j'ai eu cette information ; lors de ma
14 détention pendant tous ces mois, je n'étais pas au courant de cette information.

15 Q. [10:49:53] Pendant votre période de détention, avez-vous obtenu des informations
16 concernant ceux avec qui vous avez été formé à Jinja, où ils ont été envoyés ou
17 utilisés ?

18 R. [10:50:11] Lors de ma détention, je n'avais pas de possibilité à recevoir quelque
19 nouvelle de l'extérieur.

20 Q. [10:50:26] Vous avez mentionné avoir été détenu pendant six mois. Vous
21 souvenez-vous de la date à laquelle vous avez été libéré ?

22 R. [10:50:39] Oui, je pense que j'ai été libéré au mois de janvier 2002. Je pense que
23 vers ce mois, mais je n'ai pas la date précise.

24 Q. [10:51:07] Quel était votre état de santé au moment de votre libération ?

25 R. [10:51:14] Mon état de santé était déplorable. Je n'étais pas du tout en bonne santé.

26 Q. [10:51:34] Pourquoi ?

27 R. [10:51:37] J'ai été détenu et mis dans une cellule spéciale où j'étais tout seul. Il y
28 a... j'avais difficile... j'avais du mal, plutôt, à trouver de quoi manger et ma santé

1 s'est détériorée.

2 Q. [10:52:10] Une fois la santé retrouvée, où êtes-vous allé, Monsieur Ntaganda ?

3 R. [10:52:21] Mes supérieurs m'ont appelé ; ils m'ont demandé où ils pouvaient me
4 déployer. J'ai répondu : « En Ituri, à Bunia. » Et donc, je suis rentré en Ituri.

5 Q. [10:52:42] De quels supérieurs parlez-vous ?

6 R. [10:52:50] C'est les autorités de la place... les... les autorités qui étaient chargées
7 du renseignement dans le pays où je me trouvais.

8 Q. [10:53:10] Est-ce qu'à ce moment-là vous faites partie d'un groupe armé
9 quelconque ?

10 R. [10:53:17] Oui. Quand j'ai été arrêté, j'étais au sein de l'APC, quand bien même
11 nous étions considérés comme un groupe de mutins, mais nous étions dans l'APC.

12 Q. [10:53:44] Et au moment de votre libération ?

13 R. [10:53:49] Même à ce moment-là, j'étais APC.

14 Q. [10:53:57] Pourquoi avez-vous décidé de rentrer en Ituri ?

15 R. [10:54:02] Après notre libération, j'ai reçu une nouvelle de la part de ceux qui
16 m'avaient libéré, me disant que Thomas Lubanga était impliqué pour notre
17 libération. Et moi, en tant que congolais et membre d'APC... ou plutôt, en tant que
18 congolais et membre de l'APC chargé de la Défense, il avait le pouvoir de savoir où
19 il allait nous déployer au sein de l'APC, en parlant de Thomas Lubanga.

20 Q. [10:55:05] Quelles étaient les activités... ou que faisait Thomas Lubanga, à cette
21 époque ?

22 R. [10:55:17] À cette époque, il était le ministre chargé de la Défense de MLC/KML,
23 dirigé par Mbusa Nyamwisi.

24 Q. [10:55:33] À quel moment avez-vous appris qu'il occupait cette position ?

25 R. [10:55:44] C'était lors de ma libération que je l'ai appris.

26 Q. [10:55:53] Où êtes-vous allé en arrivant à Bunia ?

27 R. [10:56:04] Nous sommes arrivés à l'aéroport où les troupes de l'UPDF se
28 trouvaient.

1 Q. [10:56:16] Que s'est-il passé ?

2 R. [10:56:19] Nous y avons rencontré les responsables des troupes de l'UPDF. J'ai vu
3 également qu'il y avait le commandant Bagonza. Il avait été détenu à cet endroit-là
4 puisqu'il avait fui, puisque les officiers de l'APC voulaient le tuer. Lui, également, je
5 l'ai rencontré là-bas, à l'aéroport.

6 Q. [10:57:05] En français, vous venez de dire, à la ligne 21, page 33, que Bagonza, « il
7 avait été détenu à cet endroit-là ».

8 Était-il... il était détenu par qui et pourquoi ?

9 R. [10:57:22] Non, je disais « il était protégé », pas détenu. Il était protégé à cet
10 endroit, puisqu'il avait fui. Les officiers de l'APC voulaient le tuer.

11 Voilà pourquoi il s'est trouvé à cet endroit-là, pour chercher la protection. Donc, il
12 était plutôt protégé à l'aéroport de Bunia, il était sous protection.

13 Q. [10:57:58] Est-ce qu'il y avait un commandant APC sur place, à Bunia ?

14 R. [10:58:04] Oui. Molondo était gouverneur et commandant de secteur de toute cette
15 région. Il y avait également le commandant Claude. C'est lui qui était le responsable
16 chargé des forces qui contrôlaient Bunia et les alentours.

17 Q. [10:58:39] Est-ce que Thomas Lubanga était à Bunia, à ce moment-là ?

18 R. [10:58:45] Oui. Quand les éléments de l'UPDF étaient en train de chercher le
19 logement à l'hôtel pour nous, moi-même et Musa, nous nous sommes rendus à la
20 résidence de Thomas Lubanga. Je n'ai pas voulu aller loger à l'hôtel.

21 Q. [10:59:10] Pourquoi vous n'êtes pas allé à l'hôtel ?

22 R. [10:59:16] Quand j'ai quitté « à » cet endroit, en l'an 2000, ma vie était en danger.
23 Ils voulaient m'éliminer. Voilà pourquoi, dès mon retour, n'ayant aucune
24 information par rapport à la ville, j'ai plutôt préféré aller loger à un endroit où je
25 pouvais être protégé. Je ne pouvais pas me rendre à... à l'hôtel sans pour autant
26 savoir si, à cet endroit, se trouvaient des conditions pour ma sécurité personnelle.

27 Q. [11:00:03] Vous avez mentionné que vous et Musa êtes allés à la résidence du... de
28 Thomas Lubanga. Les autres sont allés où ?

1 R. [11:00:16] Mukalay et Mugabo ont accepté d'aller loger à l'hôtel, à l'hôtel Ituri de
2 Bunia.

3 Q. [11:00:32] Que leur est-il arrivé ?

4 R. [11:00:35] Le lendemain, ils ont été arrêtés, ils ont plutôt été arrêtés la nuit, et
5 emmenés à Beni. Ils n'ont même pas passé la nuit à cet endroit. Quand ils sont
6 arrivés, quelques minutes plus tard, les autres ont su qu'ils étaient à cet endroit, ils
7 sont venus les pêcher et les emmener à Beni.

8 M^e BOURGON (interprétation) : [11:01:14] Monsieur le Président, il me semble que le
9 moment est venu de prendre une pause.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:01:22] Très bien,
11 Maître Bourgon.

12 Nous allons donc observer une pause de 30 minutes, ce qui signifie que nous
13 reprendrons à 11 h 30.

14 M^{me} L'HUISSIER : [11:01:33] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

16 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

17 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:21] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:32:44] Au cours de... du
21 premier volet d'audience, nous allons passer directement à la suite de
22 l'interrogatoire principal de M. Ntaganda mené par M. Bourgon.

23 Vous avez la parole, Maître Bourgon.

24 M^e BOURGON : [11:33:09] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [11:33:11] Monsieur Ntaganda, juste avant la pause, vous nous aviez dit que
26 certaines personnes ont été arrêtées et emportées à Beni. Lorsque vous êtes arrivé à
27 la résidence, avez-vous rencontré Thomas Lubanga ?

28 R. [11:33:34] Oui, je l'ai vu brièvement parce que c'était pendant la nuit.

1 Q. [11:33:43] Qu'est-ce que Thomas Lubanga ou le ministre de la Défense vous a dit
2 au sujet de la situation à Bunia, ou de ce qui se passait ?

3 R. [11:34:02] Nous n'avons pas discuté grand-chose. Je me souviens de deux points
4 seulement. Il m'a dit qu'il s'était chargé de nous faire libérer, et ils m'ont... il m'a
5 également dit qu'à un certain moment, ils allaient faire une mise en place et que je
6 serais le 2IC du secteur qui était commandé par Molondo. Je serais donc son second,
7 et après ce... après ces... ces propos, je suis allé me coucher.

8 Q. [11:34:56] S'agissant de ce que vous venez de dire là, « mise en place », qu'est-ce
9 que c'est, au juste, une « mise en place » ?

10 R. [11:35:14] C'était une restructuration de l'armée, notamment la permutation de
11 certains commandants d'un lieu... d'un lieu à un autre. Il était également question
12 de donner des grades supérieurs à certains commandants. Donc, voilà en bref ce
13 qu'il m'a dit quant à ce qui allait être fait dans les jours à venir.

14 Q. [11:35:50] Quelle était précisément la fonction qui devait être la vôtre, selon la
15 mise en place ?

16 R. [11:36:05] Il m'a dit que je serais le second du commandant de secteur de
17 Molondo, Molondo qui occupait deux postes : il était le commandant du secteur et il
18 était également le gouverneur, à cette époque-là.

19 Q. [11:36:35] Avez-vous rencontré Molondo ou Lompondo après cette conversation ?

20 R. [11:36:47] Le lendemain matin, il y avait un climat d'incertitude dû au fait que les
21 gens avec qui nous étions venus avaient été emmenés quelque part. Et au moment
22 où je me faisais accompagner par un commandant de l'UPDF qui s'était chargé de
23 nous rapatrier, et vu que Thomas Lubanga avait joué un rôle dans notre libération,
24 suite au *sniping* de ces deux personnes, les éléments de l'UPDF nous ont fait venir.
25 J'ai vu également Lompondo à cet endroit où nous devions rencontrer les éléments
26 de l'UPDF. Donc, c'était le lendemain de notre arrivée à Bunia.

27 Q. [11:38:00] Avez-vous dit à Lompondo quelle était votre nomination et que vous
28 alliez devenir commandant de secteur adjoint à Bunia ?

1 R. [11:38:17] Non. Je ne le lui ai pas dit.

2 Q. [11:38:23] Comment s'est déroulée cette rencontre ?

3 R. [11:38:32] Les éléments de l'UPDF lui ont demandé pourquoi il avait capturé les
4 commandants avec lesquels j'étais venu. Il a répondu qu'il savait que c'étaient des
5 infiltrés et, personnellement, si j'avais été là, j'aurais été capturé. Alors, les
6 Ougandais ont été étonnés de ces propos. Je lui ai également dit que je ne
7 comprenais pas pourquoi il nous considérait comme des infiltrés alors que moi,
8 j'étais membre fondateur de l'APC, et au moment où nous faisons partie de l'APC,
9 lui, il avait déserté le RCD/Goma, et c'était en 2001. Voilà donc l'objet des entretiens
10 que nous avons eus avec lui.

11 Q. [11:39:41] Alors, Lompondo, en ce moment, il voulait quoi de vous ? Qu'est-ce
12 qu'il voulait faire avec vous ?

13 R. [11:39:52] J'ai eu l'information selon laquelle si on m'avait trouvé avec ceux qui
14 avaient été emmenés à Beni, j'aurais été tué. Lui, il ne voulait pas que je vienne à... à
15 Bunia pour être intégré. Donc, c'est la raison pour laquelle j'ai compris qu'il y avait
16 un problème.

17 Q. [11:40:27] Lompondo était-il armé ou accompagné d'escortes, à ce moment-là ?

18 R. [11:40:41] Oui, il avait des gardes du corps. Nous nous trouvions dans l'enceinte
19 de l'hôtel Kappa, ces éléments de son escorte étaient nombreux et ils étaient dehors.

20 Q. [11:41:05] Avez-vous réussi... réussi à repartir de cette réunion ? Et si oui, où
21 êtes-vous allé ?

22 R. [11:41:19] Oui. J'ai eu le courage d'y aller parce qu'il y avait la présence de
23 l'UPDF. Sinon, je n'y... je ne m'y serais pas rendu parce que mes amis avaient été
24 capturés. Alors, plus tard, « j'ai » retourné à la résidence du ministre de la Défense...
25 je suis retourné à la résidence du ministre de la Défense.

26 Q. [11:41:50] La mise en place du... du ministre de la Défense, a-t-elle été mise en
27 œuvre, est-ce que ça a été fait ?

28 R. [11:42:02] Oui. Quelques jours plus tard, après cette rencontre, il y a eu une mise

1 en place.

2 Q. [11:42:14] Est-ce que la mise en place a été acceptée par Lompondo ?

3 R. [11:42:22] Non. Il s'est opposé fermement, lui et Mbusa Nyamwisi qui se trouvait
4 à l'époque à Sun City au moment des pourparlers de Sun City qui avaient regroupé
5 tous les responsables des groupes armés. Lui et Mbusa Nyamwisi se sont opposés
6 fermement à cette mise en place.

7 Q. [11:42:58] Alors, le ministre de la Défense, il a fait quoi, à ce moment-là, si vous...
8 si vous le savez ?

9 R. [11:43:06] Il était très furieux, parce que pour lui, c'était une humiliation, et
10 lorsque Mbusa Nyamwisi s'est rendu à Sun City, il lui avait assigné la tâche de faire
11 cette mise en place. Et lorsque la mise en place a été faite par le ministre de la
12 Défense, l'autre était très, très fâché, et lors de leurs échanges, le ministre de la
13 Défense lui a dit : « Je... j'ai fait cette mise en place pour le rétablissement de l'ordre
14 et de la sécurité dans la région de l'Ituri. »

15 Q. [11:44:07] Quel était, à ce moment-là, le climat à Bunia ? Décrivez-nous la
16 situation telle que vous l'avez vécue à moment... à ce moment-là.

17 R. [11:44:29] Suite à cette mise en place, qui a été annoncée à la radio, il y a eu
18 contestation de cette mise en place et ça a causé un climat de conflits, et les membres
19 de la population ont eu peur parce qu'ils ont senti qu'il y avait un problème et que
20 quelque chose allait se produire. Donc, c'était un climat d'incertitude. Les gens
21 ignoraient la suite, donc, dans la ville, le climat était malsain, c'était un climat
22 d'incertitude.

23 Q. [11:45:16] Au début de votre témoignage, vous avez parlé du comportement de
24 l'APC à l'endroit des officiers dans l'armée et aussi à l'endroit de la population
25 civile. Et ça, vous parliez à ce moment-là de l'année 2000. Là, nous sommes en 2002.
26 Quelle information avez-vous obtenue concernant le comportement de l'APC au
27 moment où vous retournez à Bunia ?

28 R. [11:45:52] Lorsque je suis rentré à Bunia, il y avait un climat d'incertitude parce

1 que certains habitants des régions de Djugu et d'autres localités habitées par les
2 Hema... des habitations avaient été incendiées et les habitants de ces localités
3 avaient fui et il y a eu beaucoup d'attaques partout, et à plusieurs endroits. Et
4 d'ailleurs, dans la périphérie de la ville de Bunia, on pouvait voir des maisons
5 incendiées. Donc, c'était un climat incertain. C'est quelque chose qui avait été
6 planifié et qui avait été... qui avait été mis en place très bien.

7 Q. [11:46:53] Et les autres officiers de l'APC, quel était le traitement à leur égard, à ce
8 moment-là, en 2002 ?

9 R. [11:47:11] C'est ce que je viens de vous dire. Je vous ai donné l'exemple du
10 commandant Bagonza qui était un commandant de bataillon ; il a pris la fuite et il
11 s'est... il s'est réfugié auprès des Ougandais. J'ai appris que d'autres commandants
12 ont trouvé la mort ; ils étaient tués par les éléments de l'APC et d'autres étaient
13 capturés. Donc, la situation était incertaine. Et je me souviens qu'à un certain
14 moment, j'ai appris que feu Kisémba s'est rendu à Watza avant d'être le
15 commandant de secteur. Il s'est battu contre les éléments de l'APC qui l'avaient...
16 qui lui avaient tendu une embuscade. Donc, les éléments de l'APC maltrahaient les
17 commandants hema tout comme ils tuaient les familles hema. C'est quelque chose
18 qui ne peut pas être pratiqué par une armée. Ce que les éléments de l'APC ont fait, je
19 n'ai jamais vu ça nulle part ailleurs. Partout où je suis passé dans tous les groupes
20 armés, je n'ai jamais vu de telles pratiques de ma vie.

21 Q. [11:48:41] La mise en place de Thomas Lubanga, avez-vous eu l'occasion de la
22 voir sur papier ?

23 R. [11:49:01] Oui. J'ai vu la mise en place, de mes propres yeux vu.

24 Q. [11:49:09] Pouvez-vous nous dire d'autres positions qui étaient attribuées, selon la
25 mise en place, à d'autres officiers ?

26 R. [11:49:19] C'était une mise en place générale à partir de commandants de secteur
27 jusqu'aux commandants de brigade. Je ne peux pas vous donner tous les noms parce
28 que je ne m'en souviens pas. Donc, c'était une mise en place générale. Je me souviens

1 de quelques noms que je connais, mais les autres, je ne m'en souviens pas, parce que
2 je ne les connaissais pas tous.

3 Q. [11:49:55] Donnez-nous les noms dont vous vous rappelez, que vous connaissez.

4 R. [11:50:06] D'accord. Feu Kisembo a été muté de Watza et il devait assumer la
5 fonction de commandant de secteur à Mambasa, et son second était Claude. Moi, j'ai
6 été désigné comme le second du... de Molondo comme commandant de secteur. Je
7 me souviens que Tchaligonza a été nommé comme commandant de bataillon de la
8 ville de Bunia. Et je me souviens, par ailleurs, que Bagonza a été nommé comme
9 commandant bataillon du côté de Djugu. Et je me souviens d'un autre IO, Kasangaki
10 qui a été désigné comme IO d'un bataillon. Didier également a été... qui était
11 toujours commandant bataillon l'est resté, il était basé à Mahagi.

12 Q. [11:51:38] Êtes-vous resté seul à la... Qui... qui était présent à la résidence de
13 Thomas Lubanga quand... quand vous y étiez ?

14 R. [11:51:55] Au moment où je me trouvais là, avant que les autres nous rejoignent,
15 j'étais avec Musa et les gardes du corps de Thomas Lubanga, ainsi que son épouse.

16 Q. [11:52:13] Le ministre Lubanga avait combien de gardes du corps ?

17 R. [11:52:26] Je dirais qu'il avait une section composée de 12 éléments seulement.

18 Q. [11:52:37] Ces gardes du corps étaient-ils armés ?

19 R. [11:52:44] Oui. Oui. Ils étaient armés.

20 Q. [11:52:56] Les autres officiers ou les officiers qui étaient en danger, au sein de
21 l'APC, si vous le savez, qu'ont-ils fait ?

22 R. [11:53:18] Ils ont commencé à nous rejoindre petit à petit, mais c'est au moment où
23 Kisembo a rejoint son nouveau poste de Mambasa, lorsqu'il est passé par là pour
24 prendre son affectation, les autres qui étaient en danger ont commencé à se joindre à
25 nous. Et ils sont venus de différents endroits.

26 Q. [11:53:51] Quand vous dites « Ils se sont joints à nous », vous étiez où, et
27 avez-vous quelques noms d'officiers qui se sont joints à vous ?

28 R. [11:54:11] Oui. Feu Kisembo est venu avec ses gardes du corps, accompagné

1 d'autres officiers. Ils sont venus. Quant aux noms de ceux qui se sont joints à nous, il
2 y en a que je ne connaissais pas, mais je peux citer le commandant Papy, le
3 commandant Didier, Eric Mbabazi, Peter, il y avait Mugisa Muleke, Kasangaki,
4 Tchaligonza. Musa était là parce que nous sommes venus au même moment, il y
5 avait Lobho, Freddy était là, ce sont ceux-là dont je me souviens « les » noms. Il y
6 avait également Abelanga, je me souviens qu'il nous a rejoints un peu plus tard.

7 Q. [11:55:37] Êtes-vous tous demeuré dans la résidence de Thomas Lubanga ?

8 R. [11:55:49] Non. Ceux qui se sont joints à nous sont allés s'installer en contre-haut
9 de la résidence de Thomas Lubanga, dans une résidence d'un député dont je ne me
10 souviens pas le nom. Il avait une grande concession, et donc, ils se sont installés dans
11 cette résidence.

12 Q. [11:56:23] Quelle était votre intention, à ce moment-là, là, les officiers de l'APC
13 réunis ensemble, là, en différentes locations ?

14 R. [11:56:44] Nous n'avons... Nous n'avions aucune intention ; nous nous sommes
15 retrouvés là parce que chacun devait aller à sa nouvelle affectation. Donc, il fallait
16 que chacun aille à son nouveau poste. C'était ça, notre intention, chacun devait
17 passer par là pour prendre son affectation et aller à son nouveau poste d'affectation.

18 Q. [11:57:16] Et lorsque vous étiez ensemble, avez-vous discuté de la situation, des
19 menaces qui pesaient sur les officiers, au sein de l'APC ?

20 R. [11:57:32] Nous n'en avons pas parlé avec Thomas Lubanga, mais j'en ai discuté
21 avec Kisembo, parce que ceux-là qui devaient se rendre à leur lieu d'affectation
22 devaient passer par Mongbwalu. Nous avons eu l'information qu'il y avait une
23 embuscade et ils ont dû contourner pour passer par Ariwara et Mahagi parce que ce
24 sont les éléments de notre force de l'APC qui leur avaient tendu une embuscade.
25 Voilà donc ce dont nous avons discuté, parce que la situation était une situation
26 dangereuse.

27 Q. [11:58:23] Est-ce que les officiers ont regagné leur poste ?

28 R. [11:58:31] Non. Ils ont tous refusé. Un ultimatum a été lancé pour aller nous...

1 nous... aller nous rendre chez Molondo, Lompondo.

2 Q. [11:59:11] Avant de parler de l'ultimatum, avez-vous eu l'occasion de voir
3 Thomas Lubanga dans l'exercice de ses fonctions de ministre à la résidence ?

4 R. [11:59:31] Il était dans des conditions telles qu'il ne pouvait pas faire son travail,
5 parce qu'il était bloqué. Je ne l'ai jamais vu accomplir ses tâches de ministre de la
6 Défense, mais les gens lui rendaient visite en tant qu'une haute personnalité, mais
7 lorsqu'il a été nommé comme ministre de la Défense, on lui avait... il a été mis dans
8 des... dans une situation telle qu'il lui était impossible de faire son travail.

9 Q. [12:00:14] Vous souvenez-vous de personnes civiles qui se sont présentées à la
10 résidence lorsque vous y étiez ?

11 R. [12:00:33] Oui. Il y a ce dont je me rappelle ; il y a... cela s'est passé il y a très
12 longtemps. Je garde quelques civils comme Litsha, Lonema, Rafiki, oui. Ce sont là les
13 quelques noms dont j'ai encore souvenance, maintenant.

14 Q. [12:00:58] Que faisaient ces personnes ? Est-ce que vous les connaissiez ?

15 R. [12:01:07] Avant, j'ai connu Lonema, lorsque nous... lorsque nous avons
16 commencé Chui Mobile Force. Je ne connaissais pas sa fonction exacte, je ne sais pas
17 ce qu'il faisait en ce moment-là, au sein du RCD/K-ML qui contrôlait cet endroit.
18 Rafiki, je l'ai vu, il était chauffeur lorsque nous étions à Mandro en 2000. Litsha,
19 c'était ma première fois de le voir.

20 Q. [12:01:47] Et ces gens, est-ce que vous saviez ce qu'ils faisaient quand ils venaient
21 à la résidence ?

22 R. [12:01:56] Non, je ne sais pas, parce que lorsqu'ils s'entretenaient avec lui, moi, je
23 ne participais pas... je ne faisais pas partie de... je ne faisais pas partie de ce groupe
24 qui discutait avec lui.

25 Q. [12:02:14] Connaissez-vous quelqu'un qui se nomme Dieudonné Mbuna ?

26 R. [12:02:25] Mbuna, lorsque Thomas Lubanga était ministre de la Défense, lui, il
27 était son secrétaire ou son directeur de cabinet. Même lorsque je suis arrivé, avant de
28 voir Litsha, lui venait de temps en temps pour voir Thomas Lubanga. Voilà.

1 Q. [12:02:51] Alors, au total, Monsieur Ntaganda, là, vous, les officiers qui « sont »
2 chez Thomas et ceux qui sont un peu plus haut avec Kisembo, vous êtes combien en
3 tout ?

4 R. [12:03:13] Selon mon estimation, nous étions 35 ou 40, quelque chose comme ça.
5 Là, j'ai... j'inclus également les gardes du corps de Thomas Lubanga.

6 Q. [12:03:35] Un peu plus tôt, vous avez mentionné un ultimatum ; comment ça s'est
7 passé ? Racontez-nous l'ultimatum et ce qui s'est passé par la suite.

8 R. [12:03:55] Oui, lorsque Molondo a su que feu Kisembo est arrivé, lorsqu'il a su
9 qu'il est revenu, il a lancé l'ultimatum en disant que, nous tous, son groupe, nous qui
10 étions à côté de Thomas Lubanga, nous devons venir nous présenter auprès de lui
11 rapidement, avant qu'il ne vienne le faire avec force.

12 Q. [12:04:35] Aviez-vous... Avez-vous accepté et que s'est-il passé ?

13 R. [12:04:42] Nous ne sommes pas allés, et comme nous n'avons pas obtempéré à sa
14 demande, alors, ils nous ont attaqués.

15 Q. [12:04:57] Et que s'est-il passé lorsque vous avez été attaqués ?

16 R. [12:05:03] Ils nous ont attaqués, c'était la bataille. C'est à ce moment-là que Claude
17 a trouvé la mort au champ de bataille.

18 Q. [12:05:21] Savez-vous comment Claude est mort ?

19 R. [12:05:31] Moi, je n'étais pas là où Claude a trouvé la mort, mais par la suite on
20 m'a raconté comme cela s'est passé. On m'a dit lorsqu'il a déployé ses troupes...
21 parce que moi, j'ai entendu lorsqu'il y avait des coups de feu, alors il ne savait pas
22 que... où se trouvaient les gardes du corps de Kisembo, et il est tombé dans
23 l'embuscade, et on a tiré sur lui, et il est mort.

24 Q. [12:06:04] Est-ce que les combats ont continué ? Et vous avez fait quoi, vous,
25 pendant ces combats-là ?

26 R. [12:06:16] Oui, la bataille a continué. Nous étions un petit nombre. Lorsque j'ai vu
27 que les combats s'intensifiaient, j'étais dans la résidence de Thomas et je lui ai dit
28 que la situation devient dangereuse : « Vous devez quitter. » Je l'ai fait sortir et nous

1 avons pris la route de l'aéroport, là où se trouvaient les troupes de l'UPDF, mais la
2 bataille continuait toujours... pour les protéger à l'aéroport.

3 Q. [12:06:51] Vous avez mentionné, là, le *transcript* à la page 48, lignes 3 et 4, vous
4 avez mentionné que vous étiez... je regarde la version française exacte, en français,
5 on dit : « J'étais dans la résidence de Thomas. » Qui est Thomas ?

6 R. [12:07:21] Il était ministre de la Défense à ce moment-là, et moi, j'étais dans sa
7 résidence, lorsque cette bataille s'est passée.

8 Q. [12:07:37] Votre groupe avec Kisembo et les autres, étiez-vous armés ?

9 R. [12:07:55] À part moi qui n'avais pas de fusil et Musa, mais d'autres étaient armés.
10 Moi, je n'avais même pas d'uniforme militaire, je n'avais pas également d'arme avec
11 moi.

12 Q. [12:08:13] Aviez-vous assez d'hommes, selon votre évaluation, pour faire face à
13 l'APC qui vous attaquait ?

14 R. [12:08:28] Non. Non. Nous n'avions pas où nous enfuir. C'est pour cette raison
15 que j'ai demandé à Thomas de quitter les lieux ; j'ai demandé au ministre de la
16 Défense de quitter les lieux, j'ai dit : « Commandant, nous devons quitter les lieux et
17 nous rendre à l'aéroport. » Parce qu'il y avait des obus qui tombaient déjà du côté de
18 sa résidence. Je lui ai demandé de quitter les lieux et de nous rendre là où se
19 trouvaient les éléments de l'UPDF.

20 Q. [12:09:05] Avez-vous réussi à rejoindre l'aéroport avec le ministre de la Défense ?

21 R. [12:09:16] Oui. Nous avons quitté sa résidence, nous sommes passés par l'endroit
22 où se trouvait l'état-major de l'APC auparavant. Nous avons pris la route principale,
23 nous avons avancé un tout petit peu et nous avons trouvé les éléments de l'UPDF
24 qui quittaient l'aéroport pour venir voir qu'est-ce qui s'est... qu'est-ce qui s'est
25 passé. Alors, ils nous ont embarqués à bord de leur véhicule et nous ont emmenés
26 jusqu'à l'aéroport.

27 Q. [12:09:52] Quelle sorte de véhicules avait l'UPDF ?

28 R. [12:09:57] Je me souviens, ils avaient un véhicule blindé, c'étaient deux... deux

1 véhicules blindés, et au milieu, il y avait un véhicule normal. Nous, on nous a
2 embarqués à bord de ce véhicule double cabine, et un véhicule blindé ou un char a
3 pris la direction de là où se trouvait l'attaque, et l'autre nous a escortés jusqu'à
4 l'aéroport.

5 Q. [12:10:35] Est-ce que, si vous le savez, les combats ont continué une fois que vous
6 avez atteint l'aéroport avec Thomas Lubanga ?

7 R. [12:10:50] Oui. La bataille a continué. Seulement lorsqu'UPDF est arrivée, nous
8 avons entendu comme une accalmie, mais le lendemain matin, la bataille a
9 commencé à nouveau et a... par la suite, elle a pris fin.

10 Q. [12:11:11] Avez-vous participé à la suite de la bataille, le lendemain ?

11 R. [12:11:24] Quand je suis arrivé avec le ministre à l'aéroport, mon intention était de
12 retourner et appuyer mes camarades, mais l'UPDF a refusé ; ils m'ont dit de rester
13 sur place.

14 Q. [12:11:44] Quelle a été la réaction de Lompondo face à la mort de Claude ?

15 R. [12:12:00] La mort de Claude Lompondo « me l'a imputée » Il a dit que c'est moi
16 qui ai tué Claude et cet acte ne restera pas sans être puni ; il a dit ils vont tout faire
17 pour m'amener devant la justice, ils ne peuvent pas supporter cet acte qui a été
18 commis.

19 Q. [12:12:38] Il a dit ça à qui, et comment ?

20 R. [12:12:45] Il a... il a... Il a rendu public un communiqué à la radio, nous l'avons
21 entendu à la radio. Il l'a dit à la radio.

22 Q. [12:12:57] Et au sein de la population, quelle a été la réaction à la mort de Claude ?

23 R. [12:13:11] Les membres de la population, je me souviens que les membres de la
24 population savaient que nous étions à l'aéroport. Ils sont venus, ils étaient en train
25 de danser, de célébrer, les véhicules étaient en train de klaxonner. Les membres de la
26 population étaient en train de circuler en disant qu'ils viennent d'être libérés parce
27 que ce monsieur était dangereux, il a fait du mal à la population. Les membres de la
28 population étaient très, très contents, comme s'ils venaient de retrouver la liberté. Je

1 me souviens, à l'aéroport, les commerçants nous ont apporté de la bière, et les
2 éléments de l'UPDF, ils ont bu de l'alcool ce jour-là, parce qu'il y avait beaucoup de
3 véhicules qui passaient et qui klaxonnaient ; c'était vraiment l'ambiance au sein de la
4 population civile.

5 Q. [12:14:14] Est-ce qu'au sein de la population civile il y a eu une réaction à votre
6 égard ?

7 R. [12:14:28] Oui. Ils commençaient à chanter un chant qu'on chantait dans Chui
8 Mobile Force, ils disaient : « Afande Bosco, c'est lui le commandant, lorsque l'ennemi
9 le voit, l'ennemi tremble, l'ennemi tremble. » Et c'était ce chant que les membres de
10 la population étaient en train d'entonner lorsqu'ils étaient en train de célébrer en
11 marchant sur la route principale.

12 Q. [12:15:02] Monsieur Ntaganda, j'aimerais vous montrer un document afin que
13 vous puissiez me dire si les informations qu'on retrouve dans ce document
14 correspondent à ce dont vous avez été témoin.

15 M^e BOURGON : [12:15:18] Alors, il s'agit du document n° 344 sur notre liste de
16 pièces. C'est un document qui n'a pas encore été admis en preuve. J'aimerais avoir le
17 document à l'écran. Le document porte le numéro DRC-OTP-0064-0476. Et j'aimerais
18 avoir à l'écran la page 0478.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:15:58] Vous trouverez ce document sur
20 « *Evidence 1* ». Et pouvez-vous nous dire si le document... quel est le niveau de
21 confidentialité de ce document ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:16:12] Madame Samson,
23 avez-vous des objections ?

24 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:16:16] Eh bien, l'objection d'ordre général que
25 nous avons déjà soulevée pour des documents de cette catégorie est que ce type de
26 document ne devrait être utilisé que s'il y a un rapport suffisant, un lien suffisant
27 avec la déposition du témoin. Il s'agit d'un document des Nations Unies, je n'ai pas
28 eu le temps de le regarder. Si vous m'accordez un instant, je le ferai.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:16:45] Nous allons accorder à
2 M^{me} Samson quelques instants afin qu'elle puisse regarder le document.

3 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

4 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:17:47] Merci, Monsieur le Président.

5 Il est difficile d'en être tout à fait certaine, mais il se pourrait que le document
6 comporte des éléments semblables à ce que disait le témoin. Donc, pour l'instant, je
7 n'ai pas d'objection, mais je me réserve la possibilité de le faire le cas échéant, en
8 fonction des questions.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:18:15] Très bien.

10 Maître Bourgon, veuillez poursuivre.

11 M^e BOURGON : [12:18:21] Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [12:18:23] Monsieur Ntaganda, le document va apparaître devant vous. Nous
13 sommes à la page 0478, et j'attire votre attention sur le paragraphe 6, ce paragraphe
14 est en anglais. Je vais donc vous le lire et il sera traduit dans votre langue. Je passe en
15 anglais.

16 (*Interprétation*) Paragraphe 6 : « À Bunia, la situation était tendue, d'après ce qu'on
17 disait, en raison des conflits entre le RCD/K-ML. Le 18 avril, aux environs de
18 16 heures, les combats dans le camp APC... « a » commencé, les combats se
19 poursuivent et l'équipe de la MONUC a indiqué qu'il y avait des tirs de mortier
20 dans le village, depuis 16 h 15 aujourd'hui. Le commandant de secteur de l'UPDF a
21 informé l'équipe de la MONUC qu'un officier et trois soldats qui faisaient partie de
22 l'APC avaient été tués. L'UPDF a également déployé deux chars dans la zone de
23 l'aéroport, dont un près du poste de police local. Des déplacements considérables de
24 soldats de l'UPDF ont également été mentionnés dans le village de Bunia. L'équipe
25 de la MONUC à Bunia est sécurisée, et les soldats de l'UPDF gardent actuellement le
26 site qu'occupe l'équipe. » (*intervention en français*) Je m'arrête ici. Avez-vous compris,
27 Monsieur Ntaganda, le contenu de ce document ?

28 R. [12:20:35] Oui, j'ai compris. Et c'est cela. C'est ce qui a eu lieu ce jour de l'attaque

1 le 18 avril. Ce qu'ils viennent de dire, c'est conforme à la situation qui s'est passée ce
2 jour-là.

3 M^e BOURGON (interprétation) : [12:21:04] Monsieur le Président, je demande à ce
4 que l'on verse ce document au dossier.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:21:14] Uniquement le passage
6 dont vous nous avez fait lecture ou tout le document ?

7 M^e BOURGON (interprétation) : [12:21:20] Eh bien, Monsieur le Président, il y a deux
8 façons de faire, afin de gagner du temps. Je ne peux compter que sur ce passage... je
9 pourrais ne compter que sur le passage que j'ai lu, et ensuite, par la suite, faire une
10 demande en direct, ou alors, demander que l'on verse l'ensemble du document,
11 étant donné que M. Ntaganda a vu le document, mais en fonction de ce que préfère
12 ma consœur, je suis en vos mains.

13 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:21:55] Je pense que le témoin n'est pas en mesure
14 d'authentifier un document dont il n'a pas lu, sans doute, la totalité, en tout cas, je le
15 suppose, et ce n'est pas lui qui l'a rédigé, d'ailleurs. Donc, il me semble que ce qui a
16 rapport avec ces événements ne... il me semble que l'on ne devrait pas faire verser
17 l'entièreté du document par le biais de ce témoin. Éventuellement, le passage lu par
18 M^e Bourgon pourrait l'être, mais de toute façon, nous l'avons déjà dans la
19 transcription de la journée.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:22:41] Je ne vois pas de
21 difficulté pour verser ce passage. Maître Bourgon, pour agir en conformité avec ce
22 que nous avons fait par le passé, je crois que nous allons verser uniquement ce
23 passage.

24 M^e BOURGON (interprétation) : [12:23:01] Monsieur le Président, permettez-moi de
25 faire un commentaire, car cela risque de survenir encore une fois. Je crois qu'il
26 vaudrait mieux trouver une solution dès maintenant.

27 L'authenticité des documents des Nations Unies qui ont été divulgués par le Bureau
28 du Procureur et obtenus par le Bureau du Procureur auprès des Nation Unies n'est

1 pas en doute. Lorsque l'Accusation a demandé le versement en direct de ces
2 documents, nous... nous nous étions opposés, puisque nous n'avions pas d'éléments
3 concrets sur le contenu de ces documents. Or, aujourd'hui, nous avons un témoin
4 qui peut nous dire que c'est vraiment quelque chose qui s'est produit et qu'il l'a vu
5 avec ses propres yeux. Une fois que l'on a satisfait ce critère, il n'y a pas de raison
6 que l'on ne puisse pas admettre ce document, puisque cela correspond aux
7 événements qui se sont produits le 18 et le 19 avril et qui vient corroborer la
8 déposition du témoin. C'est notre seul objectif. Il n'y a pas d'autre objectif caché, il
9 s'agit simplement de corroborer les dires du témoin.

10 Mais si la Chambre souhaite que l'on procède autrement et que l'on fasse une
11 demande ultérieurement, nous pouvons procéder de la sorte.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:24:31] Notre préférence, à
13 l'heure actuelle, consiste à verser seulement le passage commenté par M. Ntaganda.
14 Donc, nous avons bien entendu le commentaire de M^e Bourgon, mais nous allons
15 verser, donc, uniquement, le passage lu à haute voix, par M^e Bourgon, à savoir le
16 paragraphe 6.

17 Veuillez poursuivre, Maître Bourgon.

18 M^e BOURGON (interprétation) : [12:25:06] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [12:25:09] (*Intervention en français*) Monsieur Ntaganda, seriez-vous capable
20 d'indiquer, sur une carte, les endroits que vous venez de mentionner dans votre
21 témoignage concernant cet événement et ces combats entre les officiers avec qui vous
22 étiez et avec l'APC, ce jour-là ?

23 R. [12:25:30] Oui.

24 M^e BOURGON : [12:25:38] Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais
25 que M. Ntaganda s'approche de l'écran afin qu'il puisse annoter une carte de Bunia
26 pour indiquer les endroits où les événements se sont produits.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:26:02] (*Intervention non*
28 *interprétée*).

1 M^e BOURGON : [12:26:09] Nous devons demander à prendre le contrôle pour
2 l'écran.

3 Q. [12:26:19] Monsieur Ntaganda, je vais vous demander de vous lever et d'aller à
4 l'écran, s'il vous plaît.

5 Le numéro du document est le DRC-OTP-0207-0330, c'est une carte de la ville de
6 Bunia qui a déjà été admise en preuve. Il s'agit d'un extrait que nous souhaitons faire
7 annoter par M. Ntaganda.

8 Monsieur Ntaganda, première question, reconnaissez-vous cette carte ?

9 R. [12:26:45] Oui, oui, je connais cette carte, c'est la ville de Bunia, mais ça ne
10 représente pas toute la ville. Oui, je reconnais cette carte.

11 Q. [12:27:05] En effet. Est-ce que vous reconnaissez cette partie de la ville ?

12 R. [12:27:09] Oui, je vois cette carte, oui. Oui, c'est la carte de la ville de Bunia, je
13 connais cette carte.

14 Q. [12:27:22] Pourriez-vous nous indiquer où était la résidence de Thomas Lubanga
15 lors des événements que vous venez de décrire ? Faites un rond autour de la
16 résidence de Thomas Lubanga, et indiquez le chiffre « 1 ».

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 R. [12:27:54] Ici, c'est la résidence de Thomas Lubanga.

19 Q. [12:28:00] Pourriez-vous indiquer l'endroit où se trouvait Kisembo avec les
20 personnes qui l'accompagnaient ? Vous avez mentionné « en haut », et vous avez
21 mentionné quelque chose comme étant « député ». Est-ce que vous pouvez indiquer
22 cet endroit sur la carte ?

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 Veuillez faire un cercle et mettre le chiffre « 2 ».

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 R. [12:28:54] C'est ici.

27 Q. [12:28:55] Pourriez-vous nous indiquer, Monsieur Ntaganda, avec le chiffre « 3 »,
28 si vous voyez l'aéroport de Bunia, sur cette carte ?

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 Mettez le chiffre « 4 ».

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 Je vous demanderais, Monsieur Ntaganda, de changer de couleur, et d'indiquer
5 l'endroit où les chars, ou les véhicules blindés de l'UPDF vous ont ramassé, ce
6 jour-là.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 R. [12:30:14] Là.

9 Q. [12:30:16] Mettez le chiffre « 3 » (*phon.*), s'il vous plaît.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 Je vous demanderais de changer de couleur à nouveau, et d'indiquer où était
12 l'ancien état-major général de l'APC.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 R. [12:30:52] Cet état-major se trouvait ici.

15 Q. [12:30:55] Mettez le chiffre « 5 ».

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Monsieur Ntaganda, est-ce que cet... ce bâtiment, l'état-major général de l'APC
18 était-il occupé, à ce moment-là ?

19 R. [12:31:20] Non. Il était inoccupé.

20 Q. [12:31:28] Veuillez indiquer, Monsieur Ntaganda, l'endroit où Claude, selon vos
21 informations, a été tué.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 R. [12:31:47] D'après les nouvelles qui me sont parvenues plus tard, je pense qu'il est
24 décédé à cet endroit-ci.

25 Q. [12:31:59] Ajoutez le numéro 6, s'il vous plaît.

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 M^e BOURGON (interprétation) : [12:32:20] Aux fins du compte rendu, Monsieur le
28 Président, le témoin a indiqué que le numéro 1 était la résidence de Thomas

1 Lubanga ; le numéro 2, le secteur occupé par Kisembo et les gens qui
2 l'accompagnaient ce jour-là ; numéro 3, il s'agit du secteur où le témoin et Thomas
3 Lubanga ont été récupérés par l'UPDF ; numéro 4, l'aéroport de Bunia ; numéro 5, il
4 s'agit de l'état-major général de l'APC, et au numéro 6, nous trouvons le secteur où
5 Claude, selon les informations détenues par le témoin, a été tué.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:33:19] Maître Bourgon,
7 pourriez-vous également nous expliquer quelles sont les couleurs, et pour quelles
8 raisons ces couleurs ont éventuellement été changées par rapport aux chiffres ?

9 M^e BOURGON (interprétation) : [12:33:39] Juste pour faire la distinction.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:33:42] Très bien.

11 M^e BOURGON (interprétation) : [12:33:45] Je souhaite verser ce document au
12 dossier.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:33:49] Madame Samson.

14 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:33:51] Aucune objection.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:33:53] Très bien. Dans ce
16 cas-là, le document annoté par M. Ntaganda avec six éléments est versé au dossier
17 comme pièce suivante de la Défense.

18 Maître Bourgon, vous pouvez poursuivre.

19 M^e BOURGON : [12:34:11] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [12:34:17] Monsieur Ntaganda, vous nous avez dit, un peu plus tôt, que lorsque
21 vous étiez à l'aéroport avec les UPDF, on ne vous a pas permis de rejoindre les
22 combats.

23 Que s'est-il passé à la fin des combats, avec vous et le ministre de la Défense,
24 Thomas Lubanga ?

25 R. [12:34:39] Après, et à cet endroit, c'est l'UPDF qui faisait le contrôle, et l'APC,
26 chaque fois qu'il tentait d'attaquer, était repoussé. Et il a été chassé. Par la suite, on a
27 désarmé tout le groupe de feu Kisembo, et on l'a amené au camp Police pour y
28 rester.

1 Q. [12:35:24] Où se trouve le camp que vous nommez comme étant le « camp
2 Police » ?

3 R. [12:35:38] Il se trouve sur l'axe conduisant à l'aéroport, lorsque vous venez de la
4 ville de Bunia. Quand vous quittez la ville de Bunia, vous passez par le camp Police
5 pour continuer vers l'aéroport.

6 Q. [12:35:58] Alors, que s'est-il passé après ? Est-ce que les combats ont terminé ?
7 Quelle... quelle est la suite des événements ?

8 R. [12:36:10] Les combats ont cessé, et puis, on nous a préparés à nous rendre dans la
9 réunion de Kasese, en Ouganda.

10 Q. [12:36:27] Qui a organisé cette réunion ?

11 R. [12:36:31] C'est l'UPDF qui avait organisé cette réunion.

12 Q. [12:36:44] Vous vous êtes rendu à cette réunion comment ?

13 R. [12:36:49] Je n'étais pas le seul à m'y rendre, je suis parti avec d'autres personnes
14 en avion, à partir de l'aéroport de Bunia, jusqu'à Kasese.

15 Q. [12:37:12] Qui était avec vous, dans votre groupe ?

16 R. [12:37:22] Je me rappelle les personnes qui sont parties avec moi, à savoir le
17 ministre de la Défense, Thomas Lubanga, feu Kisembo, M. Bagonza, M. Tchaligonza,
18 Kasangaki, moi-même, Lonema faisait partie du groupe, Mbuna, aussi. Voilà les
19 noms dont je me souviens. Mais en arrivant en Ouganda, j'y ai trouvé la mère de
20 Bagonza.

21 Q. [12:38:20] Est-ce que votre groupe... est-ce que votre groupe portait un nom, à ce
22 moment-là ?

23 R. [12:38:26] Nous étions membres de l'APC, mais on nous appelait des mutins.

24 Q. [12:38:44] Quel était, selon vous à ce moment-là, l'objectif de cet... de ce voyage,
25 ou de cette rencontre ?

26 R. [12:38:53] Il s'agissait de trouver une solution nous permettant de réintégrer l'APC
27 et de continuer le travail dans une ambiance de paix, sans problème ; tel était notre
28 objectif lorsque nous nous sommes rendus à cette réunion.

1 Q. [12:39:29] Et de l'autre côté, qui négociait avec vous ? Qui était l'autre partie ?

2 R. [12:39:43] Je me souviens qu'une délégation est venue de Beni, c'est-à-dire de
3 l'état-major et du quartier général du RCD/K-ML représenté par celui qu'on appelait
4 le gouverneur de l'époque ; il s'agissait du camp, camp Basso (*phon.*). Il y avait
5 également le chef d'état-major général de l'APC du nom de Kasereka. Il y avait aussi
6 le commandant des opérations Kakolele. Je ne me rappelle plus les noms des autres
7 personnes qui les accompagnaient. Je vous ai donné les noms des personnalités
8 principales qui étaient présentes.

9 Q. [12:40:38] Est-ce qu'à ce moment-là, au sein de votre groupe, vous pensiez qu'il
10 était possible de réintégrer APC et de refaire l'unité ?

11 R. [12:40:48] Lorsque nous avons pris l'avion, en destination de l'Ouganda, nous
12 savions que le commandant de secteur qui était là n'était... n'avait pas d'autorité. En
13 prenant l'avion, nous pensions que nous allions rencontrer les plus hautes autorités,
14 et qu'au retour, nous allions trouver une solution nous permettant de composer et
15 de faire le travail ensemble, sans problème.

16 Q. [12:41:32] Quel a été le résultat de ces négociations ?

17 R. [12:41:37] À notre retour, nous avons pensé qu'en arrivant à l'aéroport, étant
18 donné que nous étions rentrés avec les autorités ougandaises, nous pensions que les
19 accords allaient être concluants, mais au final, nous nous sommes retrouvés dans
20 une situation où nous n'avions plus où aller, où s'enfuir.

21 Q. [12:42:27] Vous pouvez nous donner plus de détails ? C'était quoi ? Est-ce qu'il y
22 avait... est-ce qu'une entente a été signée entre vous et l'APC ?

23 R. [12:42:47] On nous a dispatchés sur tout l'axe partant de l'aéroport jusqu'à la Cité.
24 On nous a envoyés au nord-est de la Cité, et tandis que le sud-est était alloué à
25 l'APC, le groupe de Molondo.

26 Voilà la solution à laquelle on avait abouti et on avait dit aux deux groupes de ne pas
27 s'entre-attaquer. Ils ont dit qu'il n'y avait pas de déploiement, qu'ils voulaient la
28 paix. Telle était la conclusion qu'on nous a communiquée à l'issue de la réunion que

1 nous avions tenue.

2 Q. [12:43:42] Au sein de votre groupe, Monsieur Ntaganda, étiez-vous satisfait de ce
3 résultat ?

4 R. [12:43:57] Nous traversons une période difficile dans notre groupe, parce que
5 nous étions en petit nombre, et nous savions que Molondo n'allait pas accepter notre
6 présence, car il avait à sa disposition deux bataillons, et lorsqu'il nous a attaqués,
7 nous allions nous trouver dans une situation difficile. N'eût été l'intervention des
8 Ougandais, nous aurions trouvé la mort si nous n'avions pas résisté. Certains parmi
9 nous ont immédiatement déserté, quand ils se sont rendu compte que la situation
10 était devenue très précaire.

11 Q. [12:44:45] Parmi ceux qui ont déserté, vous avez quelques noms que vous pouvez
12 nous donner ?

13 R. [12:44:52] Oui. Il y avait Bagonza, qui s'est enfui vers l'Ouganda, Tchaligonza
14 aussi a fui vers l'Ouganda. Mais c'étaient deux principaux commandants. Les voir
15 fuir démontrait bien qu'ils avaient constaté que la situation sécuritaire s'était
16 empirée.

17 Q. [12:45:34] Parlant de Bagonza et Tchaligonza, ont-ils rejoint votre groupe à un
18 moment quelconque, après ces événements ?

19 R. [12:45:48] Oui. Par la suite, ils sont rentrés à la fin septembre 2002 ou entre la
20 mi-septembre et la fin septembre.

21 Q. [12:46:13] Alors, revenons à la situation à Bunia même, au moment où la ville est
22 séparée en deux. Quelle est la situation sécuritaire de la population civile, à ce
23 moment-là, si vous le savez ?

24 R. [12:46:30] Il y avait insécurité parmi les membres de la population, car la ville était
25 divisée en deux. Il y avait des gens armés... armés, et il y avait beaucoup
26 d'enlèvements faits par les gens de Molondo. Ils enlevaient des civils qui ne
27 revenaient pas. La situation sécuritaire était devenue très dangereuse. Les gens ne
28 pouvaient pas se déplacer. Ceux qui se trouvaient au Nord, Sud, ne pouvaient pas se

1 rendre dans le... la partie contrôlée par Molondo qui était devenue tristement
2 célèbre.

3 Q. [12:47:24] Monsieur Ntaganda, qui était le chef de votre groupe, à ce moment-là ?

4 R. [12:47:34] À cette époque, il s'agissait du ministre de la Défense, Thomas Lubanga.

5 Q. [12:47:50] Alors, que s'est-il passé ? Avez-vous pris des mesures quelconques
6 pour réagir à cette situation ?

7 R. [12:47:59] Oui, chaque personne avait peur... on se demandait où... où aller. C'est
8 ainsi que nous sommes allés nous installer chez Thomas pour discuter de la suite de
9 la destination à prendre. Je me rappelle que feu Kisémba avait dit qu'il était venu
10 avec beaucoup de jeunes de Beni, qu'ils étaient rentrés chez eux et travaillaient au
11 sein des comités de paix pour défendre leurs villages qui étaient attaqués par les
12 combattants de l'APC. Il a dit qu'il fallait ramener ces jeunes pour les entraîner en
13 vue de pouvoir protéger les leurs. « Si Molondo nous chasse d'ici, ce sera notre fin »
14 leur disait-il. C'est la proposition que... qu'avait fait feu Kisémba.

15 Ces jeunes étaient venus de l'Équateur, et non de Beni (*correction de l'interprète*).

16 Q. [12:49:21] Qui était présent lors de cette réunion ?

17 R. [12:49:27] Je me rappelle la façon dont nous avons quitté Kasese. Hormis les deux
18 qui ont déserté, nous tous, nous étions là, et le chef Kahwa était venu en avion,
19 Lonema était là, Mbuna était là, Dieudonné était là. Et il y avait donc Thomas,
20 ministre de la Défense, le chef Kahwa, Kisémba et moi-même.

21 Q. [12:50:03] Est-ce que des décisions quelconques ont été prises sur les mesures à
22 prendre pour faire face à la situation ?

23 R. [12:50:16] Oui. Lorsque Kisémba a proposé de ramener les jeunes gens qui
24 travaillaient au sein des comités de paix, pour qu'ils suivent une formation en vue de
25 protéger les membres de la population, nous avons « l'assentiment » que Molondo
26 allait venir en force pour nous attaquer. Le chef Kahwa a alors accepté la proposition
27 et il a dit qu'il allait mettre à notre disposition un endroit pour pouvoir former ces
28 jeunes gens. Telle était la décision qui a été prise. Par la suite, feu Kisémba m'a dit

1 que j'avais de l'expérience en matière d'instruction. Il a dit qu'il allait mettre à ma
2 disposition des officiers pour m'aider et nous devons donc commencer à chercher à
3 mettre en place des dispositifs qui devaient nous permettre de... d'assurer notre
4 défense.

5 Q. [12:51:25] Et quel était le rôle de chef Kahwa dans cet... dans cette réunion, outre
6 le fait de vous donner, là, un endroit pour aller ?

7 R. [12:51:43] Il était chef de collectivité de Bahema Banyawagi. Et c'était quelqu'un
8 de très influent dans la communauté en général.

9 Q. [12:52:04] Et quel était le rôle de Thomas Lubanga ?

10 R. [12:52:12] Il était notre chef, et c'est... et c'est lui qui a dit qu'une fois déployés, il
11 allait assurer le ravitaillement, que rien ne nous manquera en matière de vivres et
12 qu'il allait aussi s'occuper d'autres choses nous concernant.

13 Q. [12:52:35] Vous avez mentionné, tout à l'heure, dans votre groupe, là, au moins
14 deux noms de civils qui sont là, soit Lonema et Mbuna. Que faisaient ces derniers ?
15 Est-ce qu'ils étaient devenus des militaires ?

16 R. [12:52:52] Mbuna était directeur de cabinet du ministre de la Défense au sein du
17 RCD/K-ML. Quant à Lonema, j'ignorais sa fonction, ne sais pas s'il était ami au
18 ministre de la Défense. À cette époque-là, j'ignorais ses attributions.

19 Q. [12:53:23] Est-ce que, du côté politique, vous aviez des informations de ce que
20 Thomas Lubanga faisait, à ce moment-là ?

21 R. [12:53:31] Le parti politique que je connaissais était le RCD/K-ML. Si, à cette
22 époque-là, il avait des activités politiques, cela ne me concernait pas. Ce qui me
23 préoccupait, c'était la défense de nous, en tant que militaires.

24 Q. [12:54:10] Quand vous dites « la défense de nous », vous faites référence à qui ?
25 Les gens de votre groupe ou quelqu'un d'autre ?

26 R. [12:54:20] Notre groupe à qui on avait attribué un territoire, ainsi que tous les
27 membres de la population qui avaient été attaqués partout. Étant donné que nous
28 connaissions que les membres de la population étaient attaqués, nous étions en

1 alerte.

2 Q. [12:54:52] Monsieur Ntaganda, j'aimerais vous montrer un document, et c'est un
3 document qui est le numéro 678 sur notre liste. C'est un document qui a déjà été
4 admis en preuve. Alors, il s'agit du document qui porte le numéro
5 DRC-OTP-0194-0328. Ce document, Monsieur Ntaganda, apparaîtra devant vous.
6 J'aimerais savoir si vous avez une connaissance de ce document.

7 Alors, vous avez devant vous, je crois, la première page de ce document.

8 R. [12:56:20] Non, le document n'apparaît pas encore sur mon écran.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:56:39] Veuillez faire preuve
10 d'un petit peu de patience, le document est en cours d'affichage.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:57:31] Je vous prie de m'excuser que cela
13 ait pris autant de temps, mais il semble y avoir un petit problème informatique.

14 M^e BOURGON : [12:57:47]

15 Q. [12:57:48] Alors, Monsieur Ntaganda, le document apparaît sur votre écran, je ne
16 sais pas si vous êtes en mesure de le lire. Je... Si nous pouvions avoir une... une vue
17 plus grande.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:58:03] Peut-être serait-il
19 préférable de faire un zoom avant.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:58:09] de quel paragraphe avez-vous
21 besoin, Maître Bourgon ?

22 M^e BOURGON : [12:58:17] Le haut du document, s'il vous plaît. Les... Jusqu'au
23 paragraphe 1.

24 Q. [12:58:35] Monsieur Ntaganda, pendant que le document s'affiche, je vais vous
25 lire, là, la partie du document qui est tout en haut du document. En lettres... En
26 caractères majuscules, il est écrit « Mémorandum des cadres politiques de l'Ituri. À
27 l'intention de Son Excellence, Monsieur le Président de la République démocratique
28 du Congo à Kinshasa Gombe. » Et maintenant...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:59:19] Un instant, Maître
2 Bourgon, je vois que M^{me} Samson se lève.

3 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:59:27] Oui. Un petit détail pratique, peut-être,
4 mais je ne vois pas le lien entre le témoin et ce document. Donc, avant d'en donner
5 lecture, il est peut-être nécessaire de lui demander s'il a déjà vu ce document, s'il
6 connaît, s'il l'a signé, et cetera, et cetera.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:59:43] Maître Bourgon,
8 qu'avez-vous à dire à cela ? Très brièvement.

9 M^e BOURGON (interprétation) : [12:59:48] Je vais lire afin de savoir s'il connaît, oui
10 ou non, ce document.

11 Donc, je vais lire le premier passage afin de savoir s'il a connaissance du document
12 et de son contenu. Ce document a déjà été versé au dossier, et je souhaite m'assurer
13 si notre témoin a connaissance de ce document.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:00:08] Madame Samson.

15 M^{me} SAMSON (interprétation) : [13:00:10] La question n'est pas de savoir si ce
16 document est versé.

17 Le témoin a un lien avec le document, et je pense que l'on peut corroborer cela, bien
18 que M. Ntaganda n'apparaisse pas dans ce document. Donc, peut-être que
19 M. Ntaganda peut passer en revue ce document très rapidement pour nous
20 confirmer cela. Et ensuite, on pourra lui demander s'il reconnaît, oui ou non, ce
21 document et s'il en a connaissance.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:00:38] Madame Samson, je
23 suis d'accord avec vous, et je ne sais pas en quoi cela est pertinent pour votre
24 objection, mais je pense que la manière dont Monsieur... M^e Bourgon souhaite
25 procéder est tout à fait acceptable.

26 Il pourrait, bien entendu, soumettre le nom de la personne qui a rédigé ce document,
27 il peut en donner lecture, pour lui demander de confirmer ; cela me semble tout à fait
28 convenable.

1 Alors, je me rends compte qu'il est 13 h 01. Nous allons, par conséquent, nous
2 interrompre maintenant et nous poursuivrons cet exercice après la pause.

3 Donc, nous nous retrouvons à 14 h 30.

4 M^{me} L'HUISSIER : [13:01:33] Veuillez vous lever.

5 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

6 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

7 M^{me} L'HUISSIER : [14:30:30] Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:31:41] Pour peu qu'il n'y ait
11 aucune modification dans la composition des équipes des deux parties — je vérifie
12 non, effectivement, il n'y en a pas — dans ce cas nous pouvons reprendre notre
13 audience et cette partie de la journée sera consacrée à la suite de l'interrogatoire
14 principal de M. Ntaganda conduite par M^e Bourgon.

15 Vous avez la parole, Maître Bourgon.

16 M^e BOURGON : [14:32:17] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [14:32:19] Bon après-midi, Monsieur Ntaganda.

18 R. [14:32:24] Bonjour.

19 Q. [14:32:25] Nous allons reprendre là où nous étions ce matin. Je vais demander à ce
20 que le document soit affiché sur votre l'écran : il s'agit du document
21 DRC-OTP-0194-0328, s'il vous plaît.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Monsieur Ntaganda, il s'agit du document, là, qui était sur votre écran ce matin,
24 lorsque nous avons terminé.

25 Je vais attendre quelques instants, le temps que le document apparaisse. Et je
26 souhaite vous lire la toute première phrase du document après l'introduction.

27 Alors, il est dit ce qui suit dans le document : « Nous, cadres politiques de la
28 province de l'Ituri, réunis au sein du Front pour la réconciliation et la paix... et de la

1 paix — pardon — (FRP), soucieux du développement politique, social et
2 économique de notre entité ».

3 J'arrête la lecture après cette première phrase : j'aimerais savoir, Monsieur Ntaganda,
4 si le document qui apparaît sur votre écran, vous l'aviez déjà vu ?

5 R. [14:34:05] Je ne l'avais pas vu auparavant, la première fois c'était ici, dans cette
6 Cour.

7 M^e BOURGON : [14:34:21] J'aimerais avoir à l'écran, s'il vous plaît, la troisième page
8 du document 0194-0330.

9 Q. [14:34:35] Pendant que le troisième page s'affiche, Monsieur Ntaganda, est-ce que
10 vous aviez connaissance de l'existence d'un mouvement appelé « FRP » en
11 avril 2002 ?

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 R. [14:35:00] Non.

14 Q. [14:35:03] Monsieur Ntaganda, la troisième page de ce document est sur votre
15 écran, et nous voyons ici que c'est un document qui a été fait à Bunia le 16 mai.

16 J'aimerais simplement savoir quelles sont les personnes que vous connaissiez dans
17 cette liste aux mois d'avril et mai 2002. Pourriez-vous nous donner le chiffre — le
18 numéro — et le nom de la personne, s'il y en a évidemment.

19 R. [14:35:46] Il y a des personnes que j'ai connues après la création de l'UPC. Mais
20 quant à cette date de mai 2002, je ne connaissais pas ces personnes.

21 Q. [14:36:13] Alors, je vous demanderais de descendre la liste de 1 à 13 et nous dire
22 lesquelles vous connaissiez parmi ces personnes en avril ou mai 2002.

23 R. [14:36:32] En avril et en mai, je connaissais la personne au numéro 4, Thomas
24 Lubanga. Je connaissais également la personne au numéro 7, Lonema, bien avant,
25 en 2000. J'ai parlé de lui à plusieurs reprises d'ailleurs. Et Dieudonné était, à ce
26 moment-là, le directeur de cabinet du ministre de la Défense au moment où nous
27 avions un différend avec Lompondo. Les autres personnes, je ne les connaissais pas
28 en ce moment-là.

1 Q. [14:37:33] Vous venez de mentionner Dieudonné ; il est à quel numéro ?

2 R. [14:37:44] Le dernier numéro — 13.

3 Q. [14:37:49] J'attire votre attention sur la personne au numéro 9. J'aimerais savoir si
4 vous avez connu cette personne, et si oui, quand ?

5 R. [14:38:02] Oui, j'ai rencontré cette personne avant la création de Chui Mobile
6 Force. J'ai connu cette personne quand il s'est présenté comme le responsable de leur
7 communauté qui figure ici. C'était en 2002, quand j'étais dans le processus de créer
8 Chui Mobile Force.

9 Q. [14:38:49] Et de quelle communauté s'agit-il ?

10 R. [14:38:58] La communauté alur.

11 Q. [14:39:04] Monsieur Ntaganda, pendant que vous êtes à la résidence de Thomas
12 Lubanga, et que vous êtes en train d'évaluer le « quoi faire », avec... suite aux
13 négociations de Kasese, est-ce que vous saviez ce que ces gens-là faisaient, à ce
14 moment-là, à Bunia, avec Thomas Lubanga ?

15 R. [14:39:31] Non. Pas du tout.

16 Q. [14:39:37] Ce matin, Monsieur Ntaganda, vous avez parlé de Kisembo, qui vous a
17 dit que, puisque vous aviez de le... de... de l'expérience dans la formation, qu'il
18 fallait former les jeunes. Alors, comment ça s'est passé exactement ? Était-ce un
19 ordre, une suggestion ? C'était quoi au juste ?

20 R. [14:40:09] Il m'avait donné un ordre ; c'était mon supérieur hiérarchique quand
21 nous étions chez Thomas Lubanga, qui était le ministre de la Défense. C'était un
22 ordre à caractère militaire, ce n'était pas un conseil normal.

23 Q. [14:40:31] Monsieur Ntaganda, avant, dans votre témoignage, vous aviez... vous
24 nous aviez dit être le chef du Chui Mobile Force et ce matin, vous nous avez dit que
25 votre chef, c'était le ministre de la Défense, Thomas Lubanga.

26 Pour quelle raison Kisembo est-il devenu votre chef, à ce moment-là ?

27 R. [14:41:01] Pour des gens qui connaissent comment l'armée fonctionne, cela est
28 clair. Quand j'ai été détenu en Ouganda pendant une certaine période, une longue

1 période, cette personne a continué à travailler et il a été promu dans l'armée, alors
2 que moi, je ne pouvais pas être promu, j'ai régressé par rapport au rang. Donc,
3 quand je suis arrivé, il était commandant secteur à Watza. Lors de la mise en place,
4 j'ai été son adjoint commandant de secteur. Et donc, j'étais, de fait, son adjoint,
5 son 2IC. Quand il a été nommé chef de secteur Mambasa, on m'a nommé chef de
6 secteur Mambasa — son 2IC — c'est-à-dire qu'il était mon supérieur. C'est comme ça
7 que fonctionne l'armée, partout au monde.

8 Q. [14:42:24] J'aimerais clarifier votre dernière réponse parce que je... je regarde en
9 anglais et en français en même temps. Je vous lis exactement, ce que vous venez de
10 dire en français et vous avez dit ce qui suit à la page 70 : « Il était commandant de
11 secteur à Watza. Lors de la mise en place j'ai été son adjoint commandant de
12 secteur. » Avez-vous dit ça ?

13 R. [14:42:59] J'ai dit que je venais d'être 2IC, commandant de secteur chez Molondo.
14 Et à ce moment-là, lui, il était mon supérieur hiérarchique comme c'est... comme ça
15 se fait dans l'armée.

16 Q. [14:43:26] Alors, pour être clair : Kisembo avait quelle position dans la mise en
17 place ?

18 R. [14:43:37] Il était commandant de secteur. C'était son titre.

19 Q. [14:43:46] Et selon la mise en place, quel était votre titre ?

20 R. [14:43:55] J'étais commandant de secteur adjoint.

21 Q. [14:44:05] À ce moment-là, aviez-vous des troupes avec vous ?

22 R. [14:44:13] Non, je n'avais ni hommes, ni armes, ni uniforme militaire. Le temps
23 que j'ai passé en prison ne m'a pas aidé à progresser.

24 Q. [14:44:32] Et Kisembo, de son côté, avait-il des hommes et des armes ?

25 R. [14:44:43] Il avait des armes, des gardes du corps, et même un véhicule avec lequel
26 il était venu.

27 Q. [14:44:57] Alors, quel est exactement, concernant, là, l'ordre qui vous a été donné
28 concernant Mandro... quel était cet ordre ?

1 R. [14:45:24] Comme je l'avais dit, il m'avait donné un ordre selon lequel, à ce
2 moment-là, le chef Kahwa venait de nous donner un territoire. Il m'a demandé
3 d'aller former les soldats qui étaient dans le comité de paix pour qu'ils puissent avoir
4 une formation militaire. Voilà pourquoi il m'a donné des officiers selon son pouvoir.
5 Je ne connaissais pas ces officiers-là, mais cela constituait la mission qu'il m'a
6 donnée, c'est-à-dire des militaires qui étaient dans le comité de paix, et les insérer
7 dans le mouvement pour nous protéger et protéger les membres de la population
8 civile qui étaient attaqués par les combattants lendu, les APC, en ce moment-là.

9 Q. [14:46:26] Quels sont les officiers que Kisembo vous a donnés pour accomplir
10 cette mission ?

11 R. [14:46:34] Il a choisi parmi eux Mugisa Muleke, que je ne connaissais pas ; lui, il
12 avait travaillé avec Mugisa. Il m'a dit qu'il travaillait à *Training-Wing (phon.)*
13 Équateur. Il a ajouté en disant qu'il sera le commandant du centre. Il m'a également
14 confié un admin au nom de Peter. Il a dit qu'il a travaillé avec lui, il s'y connaît bien
15 en matière d'administration. Il m'a également confié Rwandais, que je connaissais
16 bien avant dans Chui Mobil Force. Il m'a dit que ce dernier serait le 2IC de Mugisa. Il
17 va travailler comme CI ou chef instructeur. Voilà comment les choses se sont
18 passées.

19 Q. [14:47:39] Est-ce que vous connaissiez Peter, l'admin ?

20 R. [14:47:48] Non. Je ne le connaissais pas. Je ne le connaissais pas. C'est quelqu'un
21 qui était dans le groupe de Tshakwanzi. C'est mon commandant qui m'a présenté
22 Peter, Mugisa et les autres ; c'était pour la première fois que je le connaissais.

23 Q. [14:48:14] Combien de personnes devaient être formées à Mandro, à ce
24 moment-là ?

25 R. [14:48:20] Je n'avais aucune idée puisque nous n'étions pas encore arrivés sur le
26 terrain. Je ne savais même pas s'ils allaient constituer les groupes voulus. Donc, au
27 moment du départ, je n'avais aucune idée quant au nombre de personnes.

28 Q. [14:48:47] Vous avez mentionné que Kisembo voulait former les gens qui étaient

1 dans les comités de paix ; saviez-vous où étaient ces comités de paix ?

2 R. [14:48:59] Il y avait des comités de paix partout. À ce moment-là, je ne connaissais
3 pas tous les villages de la région, mais ces comités se trouvaient partout. Il y avait
4 dans le territoire de Djugu, Nord, Sud, Ituri, dans différents villages.

5 Q. [14:49:34] Qu'est-ce que vous saviez de ces comités-là, à quoi servaient-ils ? Ça
6 faisait quoi, un comité de paix ?

7 R. [14:49:44] Lors de mon arrivée, je me suis entretenu avec feu Kisembo et les
8 autres. Nous avons remarqué que l'organisation locale d'autodéfense d'un village
9 constituait ce qu'on appelait les comités de paix au sein du village.

10 Q. [14:50:29] Et que faisaient ces comités de paix ? Quelle était leur raison d'être, si
11 vous le savez ?

12 R. [14:50:39] J'avais appris que ce comité était un groupe d'autodéfense, il y avait
13 beaucoup à faire. Mais il n'avait pas le nécessaire puisque ceux qui les attaquaient
14 étaient des militaires qui étaient armés. Ils ont toutefois essayé de s'organiser pour
15 s'auto-défendre et protéger les membres de la population dans différents villages.

16 Q. [14:51:11] Avez-vous visité ces comités de paix, au moment, là, de faire la... de
17 vous rendre à Mandro pour accomplir votre mission ?

18 R. [14:51:23] Pas du tout. Je ne m'étais jamais rendu visiter les comités de paix au
19 sein des villages, non.

20 Q. [14:51:37] Alors, qui a choisi les gens qui devaient aller en formation ?

21 R. [14:51:47] Le chef Kahwa nous avait dit que c'était sa responsabilité de le faire
22 puisqu'il y avait un danger imminent, il allait faire appel à ces jeunes et que ces
23 jeunes allaient accepter. Oui, c'est lui qui était responsable, qui était chargé de faire
24 cela.

25 Q. [14:52:15] Le chef Kahwa vous a-t-il donné des informations concernant le nombre
26 de personnes qui allaient arriver pour se faire former ou encore d'où ils venaient ?

27 R. [14:52:35] Non, il m'a pas donné le nombre de personnes. Je ne peux pas dire qu'il
28 ne savait pas, mais cela n'a pas fait l'objet de notre entretien.

1 Q. [14:52:52] Alors, vous avez fait quoi en arrivant à Mandro ? Expliquez-nous, là, ce
2 que vous avez fait.

3 R. [14:53:03] Le chef Kahwa nous avait promis de nous donner un endroit pour la
4 formation. Selon mon expérience d'antan et comme formateur, je lui ai dit qu'il faut
5 qu'il y ait un cours d'eau, qu'on ait accès à l'eau à cet endroit, et que cet endroit soit
6 éloigné de la population civile, et que cela soit à ciel ouvert pour des exercices
7 militaires. Voilà ce que je lui avais demandé. Il m'a emmené jusqu'à Saikpa pour me
8 montrer le site.

9 Q. [14:53:56] Et le site de Saikpa répondait-il à vos attentes ?

10 R. [14:54:10] Oui, c'était un site adapté à la formation militaire. Il répondait donc à
11 mes exigences.

12 Q. [14:54:22] Alors expliquez-nous de quelle façon, là, vous avez... les mesures que
13 vous avez prises, là, pour organiser l'instruction ou la formation.

14 R. [14:54:39] Il s'est rendu au village. Et ce qui s'est passé était quelque chose
15 d'étonnant, beaucoup avaient accepté et en grand nombre. Par la suite, et selon mon
16 expérience en tant que formateur, j'ai nommé Mugisa commandant. Non, je ne l'ai
17 pas nommé, c'est quelqu'un qui me l'a confié. Et en dessous de lui, j'ai cherché des
18 OC, SSM, selon la structure de la formation que j'ai suivie auparavant. Et pour la
19 discipline, j'ai créé une organisation pour le centre de formation. J'ai commencé par
20 les pelotons, la compagnie dirigée par compagnie *sergeant major* et trois compagnies
21 qui forment un régiment. Les régiments étaient conduits par RSM, et ces RSM... Je
22 dirais plutôt trois régiments sont conduits par OC, et ces RSM rapportent chez les
23 *school sergeant major*, et les *school sergeant major* donnent les rapports au
24 *school commander*, et les RSM portent les rapports à OCS. Je n'ai pas dessiné cela,
25 mais j'ai voulu à ce que cette structure de formation puisse être bien faite et produire
26 des bons fruits à l'avenir.

27 Q. [14:56:56] Cette organisation que vous avez mise en place, est-ce qu'elle
28 ressemblait à ce que vous aviez vécu dans d'autres centres de formation ?

1 R. [14:57:12] Oui, c'était le même... le même format. Toutefois, le nombre de
2 personnes que nous recevions était différent, mais la structure était la même.

3 Q. [14:57:36] Pendant que vous êtes à Mandro en train d'organiser, là, la formation,
4 Kisembo faisait quoi, lui, à Bunia ?

5 R. [14:57:50] Quand j'avais des difficultés, je me rendais chez lui pour les lui exposer,
6 c'était mon supérieur hiérarchique. Il était également chargé d'organiser le...
7 l'état-major qui était à ce moment-là de l'APC. Par la suite, il a pris possession de cet
8 endroit. Donc, quand j'avais des difficultés, je me rendais chez lui pour trouver des
9 solutions et je lui apportais également tous les rapports.

10 Q. [14:58:25] Et quel était son travail, à Kisembo, lui, à Bunia ?

11 R. [14:58:33] Il est resté à cet endroit pour garder l'endroit qu'on nous avait donné
12 après qu'on « ait » quitté Kasese avec les gens de l'UPDF. Il était en train de planifier
13 l'avenir de l'état-major ; c'était une de ses fonctions comme chef de cet endroit. Et il
14 avait d'autres staffs, à ses côtés, pour l'aider à cette tâche.

15 Q. [14:59:13] Est-ce que Kisembo avait des hommes armés ou des... des escortes avec
16 lui, à Bunia ?

17 R. [14:59:20] Il avait tous ses gardes du corps avec qui il est arrivé ; il avait également
18 d'autres officiers qu'il m'a confiés et avec qui je suis parti.

19 Q. [14:59:42] Les escortes de Kisembo étaient logées à quel endroit ?

20 R. [14:59:57] Cela dépend des périodes : il y a une période où il... j'ai constaté qu'il a
21 déménagé avec tous ses gardes du corps à l'état-major de l'APC.

22 Quand je suis rentré le voir, pour la première fois, il avait déménagé dans le
23 territoire... il avait aménagé, plutôt (*correction de l'interprète*).

24 Q. [15:00:34] Je ne sais pas si j'ai bien entendu le dernier mot : on me dit en français
25 qu'il avait aménagé le territoire. Avez-vous dit ça ? Je cherche la dernière ligne à...
26 page 76 ; je vais vous dire les mots exacts : « Il avait aménagé, plutôt » Ah ! Il y a
27 une correction, une correction, donc, qu'est-ce... où il avait logé ses escortes à ce
28 moment-là ? À quel endroit précisément, Monsieur Ntaganda ?

1 R. [15:01:10] À l'état-major de l'APC, l'endroit que j'ai indiqué à plusieurs reprises.

2 C'était à l'état-major de l'APC.

3 Q. [15:01:23] Et vous, à ce moment-là, aviez-vous des escortes, Monsieur Ntaganda ?

4 R. [15:01:35] J'avais deux gardes du corps. Ces derniers m'ont suivi quand je suis allé
5 à Mandro ; je suis allé là-bas avec un, et un autre m'a... le... le second m'a suivi par
6 la suite. Je... je n'avais que deux gardes du corps, au fait.

7 Q. [15:01:54] Vous les avez choisis comment ?

8 R. [15:02:03] S'agissant de l'un de... des gardes du corps, il a déserté des troupes de
9 Molondo, il est venu chez moi. L'autre, il m'a rejoint plus tard, lorsque j'étais déjà à
10 Mandro. Lui aussi, c'était un déserteur de l'APC. Donc, les deux se sont présentés
11 chez moi, et ils sont restés auprès de moi.

12 Q. [15:02:36] Vous vous souvenez de leurs noms ?

13 R. [15:02:39] Oui. Le premier s'appelait également Claude Uzabaki Liho ; l'autre
14 s'appelait Malobi.

15 Q. [15:03:06] Vous pouvez nous épeler le nom du deuxième, là, le Claude ?

16 R. [15:03:23] U-Z-A-B-A-K-I ; L-I-H-O.

17 Q. [15:03:44] Parmi les officiers qui sont demeurés avec Kisembo à Bunia, vous
18 pouvez nous donner quelques noms d'officiers qui sont restés avec lui ?

19 R. [15:03:59] Oui. Il y en a eu un qui s'appelait Papy, l'autre, c'est Eric Mbabazi. Il y
20 avait également Didier, il y avait Freddy, Musa et Lobho. Lobho Kamuhanda, je l'ai
21 trouvé sur place.

22 Q. [15:04:49] Qui a choisi les sujets qui seraient enseignés à Mandro, et quels étaient
23 ces sujets ?

24 R. [15:05:10] C'est moi-même qui ai choisi le sujet, vu l'expérience qui était la mienne
25 et vu la situation dans laquelle nous traversions... dans laquelle nous nous
26 trouvions.

27 Q. [15:05:30] Et quels étaient ces sujets ?

28 R. [15:05:37] D'abord, c'est démanteler une arme et « le » rassembler et savoir s'en

1 servir.

2 Deuxièmement, c'est le *drill* militaire.

3 Troisièmement, les tactiques de combat.

4 En quatrième lieu, les....

5 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [15:06:22] Ce que le témoin appelle « *field*
6 *craft* » (*phon.*).

7 R. [15:06:33] Et ensuite, l'idéologie... l'idéologie militaire. Voilà les sujets que nous
8 avons mis en place, dans un premier temps.

9 M^e BOURGON : [15:06:56]

10 Q. [15:06:56] Êtes-vous familier, Monsieur Ntaganda, avec le terme « *kichamaduni* » ?

11 R. [15:07:08] Oui. Oui, je connais *kichamaduni*.

12 Q. [15:07:16] Qu'est-ce que c'est ?

13 R. [15:07:21] Dans l'armée, *kichamaduni* a une signification différente de celle de la vie
14 civile.

15 Dans l'armée, avant d'aller dormir, les recrues — avec les soldats déjà formés — se
16 rassemblent pour discuter librement de ce qu'ils ont fait comme formation, de leur
17 expérience, bonne ou mauvaise, pour essayer de corriger ce... ce qui n'a pas bien
18 marché.

19 Deuxièmement, c'est un moment de leur inculquer l'idéologie militaire : comment
20 un militaire doit se comporter sur le champ de bataille, comment il doit se comporter
21 vis-à-vis des civils. C'est surtout le G5 qui se charge de *kichamaduni*. Donc, c'est le
22 moment où tout le monde a l'occasion de parler librement et, à cette occasion, ils
23 chantent des chansons révolutionnaires. Et les gens se sentent libres d'exprimer leurs
24 opinions. Voilà donc ce que je peux dire au sujet de *kichamaduni*.

25 Q. [15:09:24] Avez-vous personnellement participé au *kichamaduni* ?

26 R. [15:09:39] Oui, de temps en temps, j'y allais pour participer au *kichamaduni* afin de
27 m'adresser aux recrues. Oui, je l'ai fait.

28 Q. [15:09:55] Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le grand chef militaire participe

1 au *kichamaduni* ?

2 R. [15:10:09] Lorsque ces jeunes viennent recevoir une formation, nous, nous les
3 considérons comme nos enfants et eux nous considèrent comme leurs parents. C'est
4 la raison pour laquelle, dans certaines de leurs chansons, ils s'adressaient à nous en
5 disant : « Papa Kitembo » ou « Papa Bosco », parce qu'ils se considéraient comme
6 nos enfants, et nous, nous « les » considérons comme leurs parents.

7 Moi, avec mon expérience, si j'ai eu le grade de général, c'est grâce à eux, et de
8 même, sans moi, ils ne pouvaient pas monter les échelons, être SSM ou RSM.

9 C'est la raison pour laquelle nous devions leur dire le résultat de la formation qu'ils
10 étaient en train de faire et qu'ils allaient monter les échelons, parce que nous les
11 considérons comme nos... nos enfants, et eux nous considéraient comme leurs
12 parents. C'était une famille, une famille, bien entendu, différente de la famille
13 nucléaire.

14 Au sein de l'armée, nous leur disions que c'est une famille, mais différente de la
15 famille normale, parce qu'une fois que quelqu'un décide d'aller dans l'armée, il se
16 rend compte que c'est une autre famille, mais bien entendu différente de sa famille,
17 et au sein de l'armée, vous vous mariez, vous avez des enfants, et vous montez aussi
18 des échelons. C'est la raison pour laquelle nous avons ressenti le besoin d'être avec
19 eux de temps en temps, c'était nécessaire.

20 Q. [15:12:22] Vous avez mentionné, un peu plus tôt, Monsieur Ntaganda, des
21 chansons pendant le *kichamaduni*. Est-ce qu'il y avait des chansons à votre sujet ?

22 R. [15:12:37] Oui, oui, oui. Mon nom revenait souvent dans leurs chansons. Ce ne
23 sont pas seulement les recrues qui chantaient mon nom, mais aussi les militaires ; ils
24 le faisaient souvent.

25 Q. [15:12:58] Et qu'est-ce qu'on disait à votre sujet dans les chansons ?

26 R. [15:13:09] La plupart d'entre eux chantaient en disant que je suis un vaillant
27 guerrier, et ils le faisaient avec le moral au beau fixe.

28 Et moi aussi, quand je... j'entonnais des chansons, ils étaient très contents. Parce

1 qu'ils... ils connaissaient mon parcours de militaire, donc ils... ils aimaient chanter
2 avec moi à chaque fois que j'étais avec eux.

3 Q. [15:13:47] Est-ce qu'il y avait des chansons qui concernaient d'autres chefs ?

4 R. [15:13:55] Oui, le nom de... de feu Kisembo était chanté, celui du président
5 Thomas, ainsi que d'autres commandants.

6 Q. [15:14:16] Est-ce qu'il y avait des chansons dirigées ou dérogatoires à l'encontre
7 d'ethnies ?

8 R. [15:14:35] Non. Une telle chanson ne peut pas être chantée au sein de FPLC,
9 d'ailleurs le FPLC n'avait pas encore été créé. Nous, nous leur inculquions
10 l'idéologie des révolutionnaires. Mais je n'ai jamais entendu une telle chanson être
11 chantée.

12 Q. [15:15:02] Est-ce qu'il y avait des chansons... vous avez dit que pour... Quelles
13 sortes de chansons étaient chantées pour remonter le moral des troupes ?

14 R. [15:15:22] Ce sont des chants révolutionnaires. Par exemple, si je dis : « Je vais
15 avancer sur le champ de bataille avec mon fusil pour libérer les Congolais », ce sont
16 de telles chansons qui étaient chantées par tout le monde, ainsi que d'autres
17 chansons révolutionnaires — elles étaient nombreux... nombreuses.

18 Q. [15:15:54] Est-ce que, selon votre souvenir, il y avait des chansons dérogatoires à
19 l'endroit des femmes ou à caractère sexuel ?

20 R. [15:16:16] Partout où j'ai assuré la formation militaire, une telle chose n'a jamais
21 existé, de telles chansons sans objet n'ont jamais été chantées. Nous, nous avons une
22 idéologie de... révolutionnaires. Des chansons comme celles-là sont chantées par des
23 gens qui n'ont pas une idéologie révolutionnaire, et ça peut aussi être chanté dans
24 des bars, mais personnellement, je n'ai jamais entendu des chansons qui parlaient de
25 coucher avec des femmes, par exemple, qui incitent aux actes sexuels.

26 Q. [15:17:10] Est-ce que, dans toute votre carrière militaire, vous avez entendu de
27 telles chansons, des chansons dérogatoires ou qui invitent à faire des actes sexuels ?

28 R. [15:17:35] Moi, j'ai évolué dans des groupes armés révolutionnaires qui avaient

1 une idéologie bien déterminée. Je n'ai jamais fait partie d'un groupe militaire où on
2 chantait de telles chansons. Peut-être dans d'autres groupes armés ça a eu lieu. Moi,
3 moi, je n'ai pas été partie de ces autres groupes comme l'APC, mais les groupes
4 armés dans lesquels j'ai évolué avaient une idéologie et un objectif.

5 Q. [15:18:17] Parlons, Monsieur Ntaganda, du traitement des recrues : est-ce que les
6 recrues étaient nourries pendant la formation ?

7 R. [15:18:34] Avant de commencer ou de mettre en place un centre de formation, la
8 première chose que j'ai demandée, avant même de quitter Bunia, j'ai dit : « Je veux
9 un stock bien achalandé, un stock de vivres. » Je me souviens qu'on a mis à notre
10 disposition quelqu'un du nom de Mateso qui collaborait avec Peter, l'admin. J'ai fait
11 une liste des produits qu'il fallait acheter. C'est Peter qui a... qui est entré en détail,
12 mais moi, j'ai dit qu'il fallait acheter ceci, cela, donc, il fallait que le stock soit bien
13 rempli. Et je leur ai dit, avant de recruter, il fallait qu'on s'assure que la nourriture
14 soit prête, les literies et là où... là où dormir. C'était très important, avant de mettre
15 en place un centre de formation, et aucun jour les recrues « n'ont » allées dormir
16 ventre creux.

17 Q. [15:20:13] Alors, pendant votre expérience, à partir de Mandro, que mangeaient
18 les recrues ?

19 R. [15:20:29] Ils mangeaient un plat composé de... de haricots et de maïs en grains ;
20 le matin, ils prenaient de la bouillie ou porridge.

21 Q. [15:20:51] Pourquoi était-ce important pour vous de nourrir les recrues ?

22 R. [15:20:59] Personne ne peut suivre une formation militaire sans manger à satiété, il
23 faut manger à satiété et puis faire... suivre une formation militaire, avoir la force de
24 faire cette formation. Quelqu'un qui devait affronter les APC ne pouvait pas finir
25 une formation sans manger à satiété.

26 Q. [15:21:38] Vous avez mentionné Peter admin ; j'aimerais savoir où était Peter à
27 Mandro.

28 R. [15:21:51] Une fois arrivés sur place, j'ai demandé à chef Kahwa de mettre à notre

1 disposition une salle où stocker les vivres. C'était un local situé entre la résidence de
2 chef Kahwa et le bureau de la collectivité. C'était une maison qui appartenait à
3 Peter l'admin.

4 Q. [15:22:33] Et où était cette maison ?

5 R. [15:22:40] C'est à côté de la route ; quand vous quittez la résidence de chef Kahwa
6 pour aller à son bureau, cette maison se trouvait entre les deux bâtiments.

7 Q. [15:22:59] Peter faisait-il son travail seul ou avait-il des gens qui travaillaient avec
8 lui ?

9 R. [15:23:26] Au début, il était seul, mais au fur et à mesure que les effectifs
10 s'accroissaient, il a eu d'autres personnes pour l'assister, mais j'ignore leurs noms.

11 M^e BOURGON (interprétation) : [15:23:50] Monsieur le Président, j'aimerais passer à
12 huis clos partiel, s'il vous plaît.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:23:55] Madame la greffière
14 d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 24)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (*Passage en audience publique à 15 h 26*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:26:02] Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:26:12] Merci.

10 Maître Bourgon.

11 M^e BOURGON : [15:26:19]

12 Q. [15:26:20] Monsieur Ntaganda, vous habitez où, pendant la formation, vous,
13 personnellement ?

14 R. [15:26:26] Quand je suis arrivé sur place, chef Kahwa m'a donné... une résidence
15 dans son bureau de collectivité.

16 Q. [15:26:56] Lorsque vous dites bureau de collectivité, où est-ce ? Est-ce qu'il s'agit
17 de la résidence du chef Kahwa ?

18 R. [15:27:12] Quand vous quittez Bunia pour vous rendre chez chef Kahwa, il y a une
19 route qui passe devant sa résidence. Vous continuez, vous passez par le... le dépôt
20 de Peter, et plus loin, vous arrivez au bureau de la collectivité ; c'est juste à côté de la
21 maison de Peter.

22 Q. [15:27:40] Monsieur Ntaganda, la nourriture dont nous parlions il y a quelques
23 instants, vous est-il déjà arrivé de nourrir des civils avec cette nourriture-là ?

24 R. [15:28:01] Oui. Vous savez, c'est un plat aimé par les... les gens de l'Ituri. Même à
25 l'internat, les élèves en consomment ; on appelle ça « *bilibo* ».

26 Je me souviens qu'à un certain moment il y a des Lendu qui ont pris la fuite, ils sont
27 venus chez nous, et nous leur avons fourni la protection. Je me souviens qu'avant
28 qu'une ONG leur donne à manger, c'est nous qui leur donnions à manger, en

1 prenant ce que nous avions dans le dépôt de Peter.

2 Q. [15:29:00] Parlez-nous de ces Lendu. À quel moment cela s'est-il produit ?

3 R. [15:29:15] Je ne peux pas vous donner la date avec précision, mais lorsque nous
4 sommes arrivés à Mandro, quelques jours plus tard, nous avons vu un groupe, des
5 Lendu venir. C'était un matin. Ils fuyaient. Ils avaient reçu l'ordre d'attaquer les
6 villages des Hema. Donc, c'était quelques jours après notre arrivée sur place. Je
7 dirais que c'était fin avril, début mai.

8 Q. [15:29:53] Je ne suis pas certain d'avoir suivi. Vous dites qu'ils fuyaient, mais
9 qu'ils avaient reçu l'ordre d'attaquer les villages. Pouvez-vous donner des
10 précisions ?

11 R. [15:30:12] Oui. Nous leur avons demandé pourquoi ils fuyaient. Ils nous ont dit :
12 les combattants lendu avaient donné l'ordre à chaque civil — enfants, jeunes et
13 vieux — pour aller attaquer. Mais eux, ils n'ont pas voulu se joindre à eux pour
14 réaliser cet ordre. Donc, ils ont pris la fuite. Il y en a qui avaient été blessés par des
15 flèches et des lances, et nos gens les ont soignés.

16 Q. [15:31:00] Avez-vous personnellement parlé à ces personnes ?

17 R. [15:31:08] Oui. Ils étaient auprès de nous. Chaque fois, j'allais les voir là où ils se
18 trouvaient.

19 Q. [15:31:28] Est-ce que le chef Kahwa a été impliqué dans les contacts ou les
20 communications avec ces personnes ?

21 R. [15:31:42] Oui. C'est lui qui leur a donné un endroit pour vivre, parce que, moi, je
22 les protégeais, comme chef des troupes. Mais s'agissant des terres, là où ils... ils
23 pouvaient cultiver, c'était le chef Kahwa, qui était le chef de collectivité, qui a mis
24 cela à leur disposition.

25 Q. [15:32:16] Alors, j'aimerais revenir à... à Peter et savoir, là, comme admin, là, quel
26 était son rôle lors de l'arrivée des personnes qui devaient suivre la formation à
27 Mandro.

28 R. [15:32:39] Lorsque le camp d'entraînement était à Saikpa... vous savez, Mandro,

1 c'était juste un transit. Et lorsque les recrues arrivaient, « ils » passaient par Peter.
2 C'est lui qui les inscrivait dans un document. Et, par la suite, ce sont les instructeurs
3 qui les accompagnaient. Mais chaque recrue qui venait passait d'abord par Peter.
4 C'était lui qui était en charge de l'administration et c'est lui qui les accueillait. Ils
5 restaient là pendant un peu de temps. Ils faisaient quelques exercices. Après cela, ils
6 montaient jusqu'au camp d'entraînement. C'était ça, son rôle, comme admin.

7 Q. [15:33:31] Quelles étaient les instructions données à Peter concernant, là,
8 l'enregistrement des recrues ?

9 R. [15:33:43] Comme il était appelé admin, lorsque les recrues arrivaient, c'est lui qui
10 était en charge de les inscrire, c'était son rôle.

11 Q. [15:34:06] Expliquez-nous comment Peter remplissait son rôle : qu'est-ce qu'il
12 faisait ?

13 R. [15:34:15] Ils venaient, il les inscrivait, il leur donnait à manger, et ils attendaient,
14 ils transitaient par-là, ils dormaient, ils avaient à manger. C'est lui qui inscrivait ces
15 recrues. C'était ça, son travail.

16 Et un autre rôle que je lui avais donné, il était en charge de faire une évaluation
17 qu'on appelait « *screening* » : c'était voir parmi ces recrues qui sont... qui remplissent
18 les critères pour faire partie des recrues qui doivent recevoir la formation.

19 Q. [15:35:05] J'aimerais en savoir davantage, là, sur le *screening*. Qu'est-ce que c'est et
20 comment ça se déroulait ?

21 R. [15:35:15] Le *screening*, c'est quelque chose qui se fait dans tous les centres de
22 formation — je vous ai dit que j'ai utilisé mon expérience passée —, c'est-à-dire on
23 devrait séparer ceux-là qui ne remplissent pas les conditions pour faire partie d'un
24 centre de formation, par exemple, les vieillards, les malades, les plus jeunes, les
25 handicapés. Parce que, vous savez, dans un centre de formation, on doit recevoir que
26 des personnes qui sont aptes à suivre la formation. Parce que l'objectif était de
27 former des personnes qui vont, par la suite, aller affronter l'ennemi. Et parce que
28 nous avons en tête le fait que, prochainement, nous allons faire face à l'ennemi pour

1 le combattre.

2 Q. [15:36:31] Alors, Monsieur Ntaganda, quels étaient vos critères pour juger si une
3 personne était apte à suivre la formation ?

4 R. [15:36:46] Chaque instructeur avait cette responsabilité-là, parce qu'on a donné cet
5 ordre aux instructeurs. Comme je l'ai dit, un des critères était si, par exemple, une
6 personne est un vieillard, cette personne ne peut pas vous aider pour participer aux
7 combats, une personne qui a un âge avancé ne peut pas faire face à la formation
8 militaire. Si quelqu'un est malade, ou il est faible, ou trop jeune, ce genre de
9 personne ne « peuvent » pas faire partie des camps de formation. Et vu la situation
10 dans laquelle nous nous trouvions, nous avons besoin de personnes aptes.

11 Voilà quelques critères que nous avons mis en place pour suivre la formation là où
12 nous étions.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:37:53] Maître Bourgon, désolé
14 de vous interrompre. Je souhaite poser une question complémentaire.

15 Q. [15:38:07] Monsieur Ntaganda, que signifie le terme « *too young* »... « trop jeune »
16 (*se corrige l'interprète*) ? Que signifie le terme « trop jeune pour être recruté » ?

17 R. [15:38:25] Monsieur le Président, à ce moment-là, nous n'avions pas le moyen de
18 connaître l'âge des personnes, mais le critère que nous avions était celui-ci : si nous
19 voyions par exemple un jeune homme ne peut pas... Si une personne n'est pas
20 capable de charger un fusil pour aller à la bataille, c'est-à-dire que cette personne
21 peut (*phon.*) participer à la bataille, si quelqu'un ne... pas transporter une personne,
22 le mettre au niveau des épaules et le transporter, cette personne, elle est encore trop
23 jeune et on peut pas l'accepter. Si (*inaudible*) peut pas transporter une boîte de
24 munitions à l'épaule, cette personne ne peut pas être capable de suivre la formation
25 militaire.

26 Q. [15:39:20] Ai-je bien compris, par conséquent, qu'il ne s'agissait pas uniquement
27 de l'âge de ces personnes, mais également de leur capacité à accomplir certaines
28 tâches ?

1 R. [15:39:36] Oui. Parce qu'en ce moment-là il n'y avait aucun document qui pouvait
2 nous permettre d'évaluer l'âge de quelqu'un. Le critère que nous avions, c'était de
3 voir la personne. Moi, je vais entraîner un soldat ; je regarde cette personne. Est-ce
4 que cette personne, si nous allons dans un champ de bataille... cette personne peut
5 escalader une montagne avec son arme et une boîte de munitions ? Si quelqu'un... si
6 son collègue est tombé, est-ce que cette personne peut transporter son camarade au
7 combat ? Si oui, alors, il peut suivre la formation. S'il ne peut pas, alors, il doit
8 retourner chez lui.

9 Voilà quels étaient nos critères, Monsieur le Président.

10 Q. [15:40:23] Très bien compris.

11 Il me reste une dernière question à vous poser : est-ce que les filles bénéficiaient d'un
12 traitement différent ?

13 R. [15:40:33] « Ils » étaient tous traités de la même façon, parce que si quelqu'un vient
14 sur la formation militaire, ils sont tous traités de la même façon. Ce n'est pas parce
15 qu'une personne est de sexe féminin qu'« il » peut recevoir un traitement différent.
16 Mais la seule chose qu'on faisait, c'est qu'on les séparait lorsqu'il fallait aller dormir.
17 Mais, pour la formation, tous les éléments, que ça soit un homme ou une femme,
18 suivaient la même formation. Il y avait même des recrues femmes qui étaient plus
19 assidues pendant l'entraînement, plus que les hommes.

20 Mais la seule différence que nous faisions, c'est que pendant le moment d'aller
21 dormir, les femmes dormaient à part et les hommes de l'autre côté.

22 Et on appliquait les mêmes critères : si cette fille ne peut pas porter son fusil et une
23 boîte de munitions, si cette fille ne peut pas transporter sa camarade lorsque sa
24 camarade est touchée au combat, c'était donc qu'elle ne peut pas faire face à la
25 formation.

26 Voilà les critères qu'on appliquait, que ce soit pour les hommes et les femmes,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:41:57] Merci, Monsieur

1 Ntaganda.

2 Maître Bourgon, veuillez poursuivre, je vous prie.

3 M^e BOURGON : [15:42:06] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [15:42:09] Monsieur Ntaganda, est-ce que la question était posée aux gens qui
5 arrivaient à savoir, quel était leur âge ?

6 R. [15:42:17] Non, nous n’y avons pas attaché une grande importance, parce qu’il n’y
7 avait aucun document d’identité. C’est pour cela que nous avons mis en place ce
8 genre de critères dont je vous ai parlé, parce que ces personnes pouvaient nous
9 tromper sur leur âge. Notre objectif était d’avoir des personnes qui sont aptes à
10 suivre la formation et faire face à la situation de guerre que... « auquel » nous
11 faisons face. Pour cette raison-là, nous voulions pas poser de questions, parce que si
12 vous posez la question sur l’âge, ces recrues pouvaient nous tromper et nous donner
13 un âge qui n’était pas correct.

14 Q. [15:43:01] Qui avait envoyé les recrues, selon votre connaissance, à Mandro ?

15 R. [15:43:11] L’information que j’ai, c’est que dans les villages, il y avait une
16 organisation qu’on appelait « comité de paix ». Ce sont ces comités qui envoyaient
17 des personnes pour suivre la formation, parce qu’ils savaient que, à la fin de la
18 formation... personnes reviendront pour assurer leur protection. C’étaient les
19 parents qui les envoyaient chez nous.

20 Q. [15:43:52] Les gens qui arrivaient pour la formation étaient-ils volontaires ?

21 R. [15:43:58] En ce moment-là... en ce moment-là, c’est nous qui avons mis en place
22 des mesures pour limiter le nombre de gens, parce qu’il y avait des milliers de
23 personnes qui voulaient venir suivre la formation chez nous, parce que ces
24 personnes se rendaient compte que notre centre de formation était leur dernière
25 chance pour leur survie. Alors, ils venaient de leur propre gré, et en grand nombre,
26 sans que personne ne les force à venir. C’est nous qui renvoyions quelques-uns...
27 nous demandions à certaines personnes de retourner. Nous leur disions :
28 « Retournez, vous reviendrez lorsque ce groupe va finir la formation. Et on va vous

1 appeler après quelque temps. » Voilà comment ça s'est passé. Les recrues étaient
2 nombreuses, plusieurs personnes voulaient vraiment rejoindre les rangs de l'armée.

3 Q. [15:45:18] Est-ce que la question était posée aux recrues, à savoir si leurs parents
4 étaient d'accord avec leur présence à Mandro ?

5 R. [15:45:37] Nous les voyions. Moi, je voyais ce comité de village qui amenait ces
6 recrues dans des véhicules. C'étaient des organisations locales dans des villages qui
7 emmenaient ces personnes jusqu'au centre de formation. On voyait même des jeunes
8 gens qui étaient des soldats dans les villages et qui venaient, en train de... de chanter
9 en jogging. Ils venaient en courant, en chantant pour venir rejoindre notre camp de
10 formation. Ils étaient très contents, et avec l'aval de leurs parents.

11 Q. [15:46:31] Selon votre connaissance, est-ce que des recrues ont suivi la formation
12 contre leur gré ?

13 R. [15:46:39] Je n'ai jamais reçu une... un tel rapport. Lorsque nous avons commencé
14 le centre de formation, j'ai dit ceci : « Si vous voyez quelqu'un qui affiche une
15 attitude de... qui est faible, qui n'est pas content, qui manifeste une attitude de... qui
16 est contre la formation, il faut laisser cette personne s'en aller. »

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:47:28] Maître Bourgon, je
18 souhaite poser deux petites questions, afin de préciser les choses.

19 Q. [15:47:35] Monsieur Ntaganda, avez-vous entendu dire que des personnes
20 volontaires ont changé d'avis à un certain moment et ont décidé de rentrer chez
21 elles ?

22 R. [15:47:48] Lorsque j'étais au centre de formation, je n'ai jamais reçu un tel rapport,
23 ou une telle information d'une personne qui demandait à ce qu'elle retourne chez
24 elle. Je n'ai jamais reçu un tel rapport, Monsieur le Président.

25 Q. [15:48:19] Deuxième question : donc, il n'y avait pas de déserteur, n'est-ce pas ?

26 R. [15:48:27] Parmi les recrues, non.

27 Q. [15:48:32] Merci.

28 R. [15:48:33] C'était comme leur lieu de refuge. Ces recrues ne pouvaient pas

1 retourner chez elles, parce que chez eux, ils... (*fin de l'intervention inaudible*).

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:48:50] Merci. Merci.

3 Maître Bourgon, veuillez continuer, je vous prie.

4 M^e BOURGON : [15:49:00] Merci, Monsieur le Président.

5 Q. [15:49:02] Tout à l'heure, vous avez mentionné, Monsieur Ntaganda, l'importance
6 ou le peu d'importance que vous attachiez à l'âge. Est-ce qu'à votre connaissance
7 Peter notait l'âge des recrues ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:49:30] (*Début de l'intervention*
9 *non interprété*)... Madame Samson, je vois que vous vous levez, allez-y.

10 M^{me} SAMSON (interprétation) : [15:49:35] Merci.

11 Il me semble que la question a déjà été posée et qu'une réponse a été donnée. Il me
12 semble qu'il s'agit d'une... d'une question posée par le juge Président et que la
13 réponse était « non », en page 93, à partir des lignes 7 et 8.

14 « Monsieur Ntaganda, est-ce qu'on demandait aux gens lorsqu'ils arrivaient quel âge
15 ils avaient ? »

16 Réponse à la ligne 9 : « Non. »

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:50:04] Oui, j'ai remarqué que
18 c'était ma propre question, en effet, mais il me semble que cela permet toutefois de
19 tirer les choses au clair.

20 Allez-y, continuez, Maître Bourgon, nous pouvons entendre la réponse. Il s'agit de
21 Peter. M^{me} Samson a tout à fait raison, la question a déjà été posée, la réponse a déjà
22 été donnée. Je pense que cette question va un peu plus loin, je suis très curieux de
23 savoir quelle sera la réponse.

24 Allez-y, continuez, Maître Bourgon.

25 M^e BOURGON : [15:50:43] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [15:50:45] Alors, je faisais référence, justement, Monsieur Ntaganda, à votre
27 réponse un peu plus tôt, lorsque le Président vous a posé une question. J'aimerais
28 savoir si vous saviez si Peter a noté ou notait l'âge des recrues lorsqu'« ils »

1 arrivaient.

2 R. [15:50:56] Je ne peux pas le savoir, je n'ai jamais vérifié dans son registre —
3 chacun sa façon de poser la question. Je ne peux pas le savoir, tout dépend de
4 chaque personne. Je n'ai jamais vérifié dans son registre, et je n'ai jamais été là
5 lorsqu'il posait la question aux recrues.

6 Q. [15:51:24] À votre connaissance, quelles étaient les informations que Peter notait
7 ou devait noter ?

8 R. [15:51:33] Ce dont je me souviens, c'est... c'est que le nom ne peut pas manquer, et
9 d'où la personne vient, ainsi que le nombre, mais je n'ai jamais vérifié dans son
10 registre, je ne l'ai jamais fait.

11 Q. [15:52:05] Monsieur Ntaganda, j'aimerais vous montrer un document qui va
12 apparaître sur votre écran. C'est un document qui a déjà été admis en preuve dans ce
13 procès. Le numéro du document porte la cote DRC-OTP-2081-0003. C'est
14 l'item 616 sur notre liste de pièces... de pièces, pardon.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:53:01] Entre-temps, pourriez-vous nous
17 informer du niveau de confidentialité de ce document ?

18 M^e BOURGON : [15:53:16] C'est un document de l'Accusation, je crois que le
19 document est public, mais ma collègue peut me corriger si ce n'est pas le cas.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:53:26] Je sais qu'il y a des
21 noms de recrues, d'enfants recrutés également qui figurent sur ce document, donc
22 j'ai quelques doutes.

23 M^{me} SAMSON (interprétation) : [15:53:38] Je n'ai pas de réponse à vous apporter,
24 mais j'ai quelque réserve quant à la diffusion de ce document en public.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:53:52] J'autorise
26 « l'autorisation » de ce document, mais pas sa diffusion au public pour protéger
27 l'identité des personnes mentionnées.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : [15:54:04] Le document sera diffusé uniquement à l'intérieur

1 du prétoire.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:54:17] Maître Bourgon,
3 essayez d'éviter de citer des noms figurant sur cette liste, lorsque vous allez poser
4 des questions.

5 M^e BOURGON : [15:54:30] Je ferai de mon mieux, Monsieur le Président. Merci.

6 Q. [15:54:35] Monsieur Ntaganda, vous voyez le document qui est sur l'écran devant
7 vous ?

8 R. [15:54:38] Oui.

9 Q. [15:54:40] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

10 R. [15:54:45] Je l'ai vu ici. Avant, je l'avais pas encore vu.

11 Q. [15:54:57] Avez-vous vu des documents de la sorte pendant le temps où vous
12 étiez à Mandro ?

13 R. [15:55:11] Jamais, je n'avais jamais vu.

14 Q. [15:55:23] Est-ce qu'il y a des détails sur ce document qui vous paraissent
15 inhabituels ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:55:35] Il s'agit d'une question
17 d'opinion. Il vous... il vient de dire qu'il n'avait jamais vu ce document, donc, cette
18 question me semble être inadéquate.

19 M^e BOURGON : [15:55:51] Merci, Monsieur le Président, je vais reformuler.

20 Q. [15:56:02] Monsieur Ntaganda, vous voyez, en bas à droite de... du document, il y
21 a une date. Quelle est-elle ?

22 R. [15:56:11] Je vois on a écrit : « le 27 août 2002 ».

23 Q. [15:56:22] Maintenant, si vous regardez dans le haut du document, à gauche, il est
24 écrit : « Force patriotique pour la libération du Congo, centre de formation
25 Mandro. »

26 Qu'est-ce que c'est, ça, la Force patriotique pour la libération du Congo ?

27 R. [15:56:50] C'est le nom qui a été donné. Le mois de septembre, le FPLC n'était pas
28 encore créé.

1 Monsieur le Président, ce document n'est pas authentique. À cette date, ici, c'est
2 Peter qui était en charge de ce rôle. Et puis, la Force patriotique pour la libération du
3 Congo, c'est-à-dire FPLC, à... en ce moment, le 27 août, n'était pas encore constituée.
4 Donc, je n'avais pas encore entendu ce nom, moi, comme le chef qui était là
5 (*inaudible*)... moi qui étais chef, je ne connaissais même pas ce nom à ce moment-là.
6 Alors, il n'était pas possible que cet admin pouvait d'ailleurs connaître ce nom. C'est
7 du mensonge pur et simple.

8 Q. [15:57:57] Monsieur Ntaganda, vous avez mentionné un peu plus tôt qu'il y avait
9 des... des recrues qui étaient retournées ou refusées. Alors, quelle était la procédure
10 suivie lorsqu'une qu'une recrue était refusée ou jugée inapte à suivre la formation ?

11 R. [15:58:26] Vous utilisez un bon terme. Il y a ce qu'on appelle... le terme qu'on
12 appelle « inapte ». Un inapte ne peut pas faire partie de l'armée. Une personne
13 inapte doit être chassée, c'est-à-dire c'est une personne qui n'a pas de force pour
14 suivre la formation militaire. Cette personne ne peut pas être admise, si on s'en tient
15 aux critères.

16 Le terme « *screening* » dont je vous ai parlé, je connaissais ce terme lorsque j'ai
17 commencé l'armée. On évalue les personnes qui remplissent les conditions pour
18 faire partie des recrues qui vont suivre la formation militaire, c'est-à-dire que les
19 personnes qui sont moins âgées sont comptées parmi les inaptes, les malades sont
20 assimilés aux inaptes, les vieillards sont également assimilés aux inaptes, parce que
21 ce genre de personnes ne remplissent pas les conditions nécessaires pour suivre la
22 formation dans un centre.

23 Q. [15:59:44] Monsieur Ntaganda, je vais préciser ma question : qu'est-ce qui arrivait,
24 qu'est-ce qu'on faisait des inaptes ?

25 R. [15:59:55] Parmi eux, il y en avait dont les parents habitaient non loin de là, alors
26 je leur demandais de rentrer chez eux.

27 Pour ceux-là qui étaient... qui habitaient loin, nous prenions des mesures pour les
28 accompagner jusque chez eux, parce que nous... nous pensions que, peut-être, ils

1 pouvaient rencontrer des difficultés en cours de route, et donc, c'est ainsi que nous
2 assurions leur transport jusque chez eux.

3 Q. [16:00:41] Et lorsque vous accompagniez les... les candidats jusque chez eux, vous
4 le faisiez de quelle façon ? Vous organisiez ça comment ?

5 R. [16:01:11] L'organisation se faisait au centre de formation pour les renvoyer à la
6 maison, c'est-à-dire renvoyer les personnes qui ne remplissaient pas les critères de
7 sélection.

8 Q. [16:01:26] Est-ce que cela arrivait souvent ?

9 R. [16:01:29] Oui. Je me souviens même qu'à Rwampara nous avons planifié le
10 renvoi d'autres recrues, pour « qu'ils » regagnent leur village, mais nous ne devions
11 pas les laisser partir s'il y avait des problèmes de sécurité en cours de route.

12 Q. [16:01:56] Alors, que se passe-t-il quand une personne est déclarée inapte jusqu'à
13 ce qu'elle soit raccompagnée chez elle ?

14 R. [16:02:09] On demandait aux gens... à « certaines » gens de les accompagner
15 jusque chez eux.

16 Q. [16:02:28] Est-ce que vous faisiez cela tous les jours ?

17 R. [16:02:31] Non. C'était quelquefois, parce que les inaptes n'arrivaient pas tous les
18 jours. Il y a même des fois où les gens qui arrivaient remplissaient les critères de
19 sélection, parce que les gens membres du comité de paix envoyaient souvent les gens
20 assez physiquement aptes.

21 Q. [16:03:09] La formation, Monsieur Ntaganda, est-ce que c'est difficile ? Est-ce que
22 c'était difficile ?

23 R. [16:03:25] Partout dans le monde, lorsqu'on demande à un civil d'intégrer l'armée,
24 il s'agit d'une situation difficile.

25 Mais, cette fois-là, les gens venaient de leur propre gré, et cela a aidé les instructeurs,
26 ça leur rendait la tâche de formation facile, parce que ces gens qui arrivaient étaient
27 motivés. Mais, même si on est motivé, il est difficile de quitter la vie civile pour
28 intégrer la vie militaire — cela est évident partout dans le monde. Même en ce qui

1 me concerne, j'ai dû souffrir pendant la... ma formation militaire, parce que ce n'est
2 pas aussi facile.

3 Q. [16:04:29] Quelle est l'importance de la discipline lors de la formation, selon votre
4 expérience ?

5 R. [16:04:37] La discipline est quelque chose de très important dans la vie des
6 militaires. Une armée sans discipline, il vaut mieux ne pas la commander. Mais celle
7 qui a une discipline, même si elle est composée d'un petit nombre, elle est plus
8 performante que celle qui est composée de beaucoup de gens. Et pour cela, je dois
9 dire que la discipline est très importante au sein d'une armée, surtout lorsque vous
10 avez une raison pour laquelle vous combattez. Et quand vous avez une expérience,
11 l'armée que vous commandez arrive à marquer des buts, à gagner.

12 Q. [16:05:47] De quelle façon est-ce que la discipline était assurée pendant la
13 formation ?

14 R. [16:05:54] Oui, la discipline était assurée, non seulement au niveau des recrues,
15 même aussi au niveau des militaires, des gens en exercice. La discipline était quelque
16 chose de fondamental, parce que si les instructeurs ne sont pas disciplinés, ils ne
17 peuvent pas délivrer une formation, dispenser une formation aux recrues.

18 Q. [16:06:31] Et comment les instructeurs s'y prenaient-ils pour assurer la discipline ?

19 R. [16:06:39] Sur le plan de la discipline, il y a des interdictions qu'on donne aux
20 recrues. Par exemple, « un » recrue... à « un » recrue, il lui est interdit de prendre de
21 la drogue. « Un » recrue doit se laver, être propre. « Un » recrue doit également
22 respecter l'horaire. Il doit se lever très tôt le matin, parce qu'on lui dit de se lever de
23 très bonne heure, pour se préparer, pour qu'on ne le surprenne pas encore au lit.

24 Les instructeurs donnaient des instructions aux recrues qui ne respectaient pas les
25 conditions établies et qui régissent la formation.

26 Q. [16:07:50] Et est-ce qu'il y avait des punitions imposées lorsque la discipline
27 n'était pas assurée ?

28 R. [16:08:00] Oui, il y avait des punitions.

1 Q. [16:08:10] Quels genres de punitions ?

2 R. [16:08:13] Dans une armée, lorsqu'une recrue fait une faute, on va lui demander
3 de faire des pompes, des culbutes, de se tenir debout... des roulades, plutôt, et de se
4 tenir debout pendant longtemps, ou d'aller puiser de l'eau, de faire la cuisine,
5 pendant que les autres recrues suivent la formation. Ou, des fois, on lui demande de
6 se mettre par terre, et il reçoit des fessées, mais on ne le frappe pas jusqu'à avoir des
7 blessures. On lui donne de telles punitions pour le recadrer. Par exemple, lorsqu'il
8 rampe, il fait du sport, c'est un exercice physique. Quand il fait des roulades, c'est la
9 même chose. Même celui qui n'est pas en punition, il peut faire des roulades, parce
10 que les roulades aident un militaire à échapper aux tirs ennemis. Mais, lorsqu'il
11 commet des fautes en dehors des heures d'instructions, on le punit.

12 Voilà le genre de punitions qu'on infligeait aux militaires, et c'était quelque chose de
13 normal qui se fait au sein d'une armée.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:10:06]

15 Q. [16:10:10] Monsieur Ntaganda, avez-vous la moindre idée quant au fait que
16 certains instructeurs sont présumés avoir frappé les personnes subissant cette
17 formation ?

18 R. [16:10:34] Honorable Président, je ne recevais pas de telles informations, parce
19 qu'il y avait le commandant, l'OC et le RCM.

20 Lorsque, par exemple, un instructeur frappait violemment « un » recrue, je pouvais
21 l'apprendre. Si, par exemple, il... je constate qu'une recrue a été blessée, le
22 commandant... le CI peut punir l'instructeur, et ça s'arrête là.

23 Mais lorsqu'il y avait des faits... il y avait des fautes graves, on les rapportait jusqu'à
24 notre niveau. Mais, s'agissant de petites punitions, elles étaient données au niveau
25 du centre de formation, sans que nous soyons informés. Je n'ai jamais entendu... On
26 ne m'a jamais rapporté, par exemple, qu'une recrue a été frappée jusqu'au point de
27 ne pas pouvoir marcher. De tels rapports ne nous sont pas parvenus. Mais il y avait
28 de petites punitions, des petites punitions qu'on donnait aux personnes fautives.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:12:13] Je vous remercie,
2 Monsieur Ntaganda.

3 Maître, vous pouvez procéder.

4 M^e BOURGON : [16:12:19] Merci, Monsieur le Président.

5 Q. [16:12:21] Monsieur Ntaganda, j'aimerais revenir, là, sur votre réponse, là. Vous
6 avez dit... C'est à la page 100, c'est à la ligne 14. Vous avez dit ce qui suit : « Lorsque,
7 par exemple, l'instructeur frappait violemment une recrue, je pouvais l'apprendre. »

8 Avez-vous — un — dit exactement ces mots ? Et est-ce que cela est arrivé ?

9 R. [16:12:55] J'ai dit que je n'ai jamais eu de tels rapports à mon niveau, et je ne l'ai
10 jamais appris.

11 Q. [16:13:06] Connaissez-vous le terme « *mukongoto* » ?

12 R. [16:13:16] Oui, je connais ce terme, « *mukongoto* ».

13 Q. [16:13:31] Qu'est-ce que c'est ?

14 R. [16:13:31] C'est un bâton que portent les instructeurs au moment « du » parade.
15 On peut apprendre à marcher avec ce type de bâton dans certains secteurs, et on
16 apprend à manier ce bâton ; on ne peut pas le porter n'importe comment. C'est
17 même un bâton avec lequel on peut faire peur à une recrue. Même moi, j'ai subi cela.
18 Il s'agit d'une technique qui sert à inciter le candidat à redresser son comportement.

19 Q. [16:14:32] Est-ce que les recrues sont frappées avec ce bâton ?

20 R. [16:14:38] Oui. On peut frapper une recrue. Si elle fait des fautes, on peut lui
21 demander de se mettre par terre, mais c'est une pratique qui est admise dans toutes
22 les armées. J'ai été formé sous le système britannique, et je... j'ai appris ce qui
23 concerne le... le *mukongoto*. C'est quelque chose qui est admis, on peut s'en servir
24 pour punir un militaire ou une recrue... à le frapper sur les fesses, mais il s'agit en
25 quelque sorte d'un redressement, d'une punition que même un parent peut donner à
26 un enfant. Moi-même, j'ai été frappé avec un *mukongoto* au cours de ma formation.

27 Q. [16:15:37] Est-ce que la détention ou l'emprisonnement était une forme de
28 punition qui pouvait être ordonnée ?

1 R. [16:15:45] Au niveau des recrues, non, je n'ai jamais mis en détention des recrues,
2 jamais, mais à chaque endroit où il y a un commandant, un commandant peut
3 prévoir une pièce pour détenir des gens qui enfreignent la loi.

4 Q. [16:16:27] Alors, vous avez dit dans votre dernière réponse — je regarde en
5 français : « Le commandant peut prévoir une pièce pour détenir. » Est-ce qu'il y a
6 des instructions qui sont données à cet égard ? Ça fonctionne comment, ça, prévoir
7 une pièce pour la détention ?

8 R. [16:16:48] Bon, je n'ai pas parlé de pièce, hein. En général, par exemple, à Saikpa, il
9 n'y avait pas de pièce de détention. Là-bas, lorsqu'un commandant se trouvait par
10 exemple sur... sur le terrain, on creusait une tranchée et on y mettait un peu... du
11 bois au-dessus, et on couvrait avec des tôles, pour que ça serve ou ça fasse office de
12 maisonnette pour nous abriter contre la pluie et les tirs, les balles ennemies. C'est
13 quelque chose qu'on trouve à chaque niveau, au niveau de la brigade, du bataillon,
14 et avant de pouvoir construire des bâtiments, ou nos maisons, il était nécessaire
15 qu'un commandant ait une tranchée où placer un militaire en faute. S'agissant des
16 recrues, il y a les recrues... subissent des roulades, des... ils... ils font... ils rampent,
17 et ne font pas des fautes susceptibles de conduire à une détention, comme ça se fait
18 au niveau des soldats.

19 Q. [16:18:43] Selon ce que vous savez, est-ce que des instructeurs ont été détenus
20 pendant la formation à Mandro ?

21 R. [16:19:05] Je n'ai pas reçu de rapport en ce qui concerne cela.

22 Q. [16:19:16] Vous nous avez dit plus tôt que le commandant du centre de formation,
23 c'était Mugisa Muleke. Est-ce que ce dernier vous a dit s'il avait un endroit où
24 détenir les instructeurs qui feraient des fautes ?

25 R. [16:19:36] Mugisa Muleke ne me l'a jamais dit, parce qu'il ne pouvait même pas
26 me dire cela. Tout commandant qui arrive dans ce lieu de travail, il va construire la
27 tranchée dont je vous ai parlé. Lorsque vous arrivez dans une localité, par exemple,
28 s'il y a des maisons inoccupées, le chef des lieux peut mettre ces maisons à votre

1 disposition, ainsi, vous pouvez avoir une pièce de détention. Mais lorsqu'il n'y a pas
2 de maisons près d'un centre de... d'instruction, par exemple, comme chez chef
3 Kahwa, on doit y mettre des tranchées. Je sais que tout commandant avait fait
4 creuser des tranchées où il pourrait éventuellement placer ses militaires qui
5 commettraient des fautes.

6 Q. [16:20:58] Monsieur Ntaganda, au cours des années 2002 et 2003, est-ce que des
7 personnes ont été détenues ou mis en détention à Mandro ?

8 R. [16:21:15] Oui, il y en a qui ont été placées en détention, beaucoup de
9 commandants ont été mis en détention à Mandro. Je dis qu'ils étaient nombreux,
10 mais je peux dire qu'ils étaient environ cinq — cinq officiers.

11 Q. [16:21:39] Qui les a mis en détention, et quand ?

12 R. [16:21:45] Je me rappelle qu'au mois de septembre 2002, j'ai mis Kasangaki et
13 Pigwa en détention, à Mandro. Aussi, je crois que j'ai également... ou plutôt,
14 Linganga a été détenu à Mandro en 2003, en janvier 2003. Abelanga aussi a été
15 détenu à Mandro, lorsque je l'ai fait venir de Mongbwalu. Puis, par la suite, il a été
16 transféré à Mandro. Ce sont là les noms de commandants dont je me souviens qui
17 ont été détenus.

18 Q. [16:23:09] Connaissez-vous le terme, Monsieur Ntaganda, « *target* » ?

19 R. [16:23:23] Oui, je connais le terme « *target* » ou « *firing squad* ».

20 Q. [16:23:41] Qu'est-ce que c'est ?

21 R. [16:23:46] Il s'agit de quelque chose que l'on trouve dans toute armée. Pour
22 donner un exemple à l'armée et tous les membres de la population, pour démontrer
23 que la politique militaire demande à ce que... (*fin de l'intervention non interprétée*).

24 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [16:24:15] Monsieur le Président, est-ce que
25 le témoin peut reprendre sa réponse pour la cabine swahili ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:24:38] Monsieur le témoin, je
27 viens de recevoir un message des interprètes de la cabine swahili qui n'a pas capté
28 l'intégralité de votre dernière réponse. Pourriez-vous la répéter, votre dernière

1 réponse ? Je vous remercie.

2 R. [16:24:52] Oui, Monsieur le Président.

3 Je répondais au sujet du *firing squad*. Il s'agit de quelque chose que l'on met en place,
4 lorsqu'un militaire commet une faute grave, un crime. Et c'est pour envoyer un
5 message à toute l'armée et aux membres de la population, pour montrer qu'au sein
6 de cette armée-là il est interdit de commettre tout crime, et que chaque militaire doit
7 savoir que quiconque enfreindra la loi sera puni sévèrement. Ceci pour dire que ce
8 *firing squad* et ce *target* existent pour envoyer un message fort aux militaires et à la
9 population, parce que c'est quelque chose qui se fait en public, en plein jour, pour
10 montrer aux militaires et aux membres de la population que l'armée qui est là a la
11 tâche de protéger les membres de la population. Parce que la personne qui subit le
12 *target* le subit parce qu'il a commis un crime contre la population.

13 Q. [16:26:18] Monsieur Ntaganda, est-ce qu'il y a eu des *targets* ou des *firing squads* à
14 Mandro ?

15 R. [16:26:28] Non, pas à Mandro. Cela ne s'est jamais produit à Mandro.

16 Q. [16:26:34] Est-ce qu'il y en a eu au sein des FPLC ?

17 R. [16:26:38] Oui, j'en connais deux.

18 Q. [16:26:47] Qui peut autoriser un tel châtiment ?

19 R. [16:26:52] Ce sont les instances supérieures à partir du Président, du chef
20 d'état-major, et un peu plus bas, mais un tel ordre est essentiellement donné par soit
21 le président du parti ou le chef d'état-major.

22 M^e BOURGON (interprétation) : [16:27:25] Monsieur le Président, je pense que nous
23 sommes arrivés au bout de la journée.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:27:32] Vous avez raison. Nous
25 allons donc suspendre l'audience jusqu'à demain.

26 Monsieur Ntaganda, je vous remercie une nouvelle fois pour avoir répondu avec
27 patience à toutes les questions qui vous ont été posées. Et j'ai le devoir, une nouvelle
28 fois, même si vous êtes déjà au courant, de vous rappeler que jusqu'à demain, vous

1 n'avez le droit de discuter de votre déposition avec personne — et je ne le répéterai
2 pas tous les jours de votre déposition, je m'y engage. Vous avez compris cela ?

3 R. [16:28:09] Oui, je vous ai compris, honorable Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:28:17] C'est parfait.

5 Donc, nous suspendons l'audience.

6 Oh, pardon. Madame Samson ?

7 M^{me} SAMSON (interprétation) : [16:28:28] Oui, Monsieur le Président, un argument,
8 rapidement qui porte sur un point tout à fait différent, un point de procédure. Nous
9 remarquons que le 15 juin la Défense a fait savoir à la Chambre, aux parties et aux
10 participants qu'elle avait l'intention d'entendre des experts. Nous savons
11 qu'aujourd'hui les représentants légaux des victimes ont déposé une note officielle
12 au sujet de cet expert.

13 L'Accusation n'a pas déposé sa réponse dans le délai de 10 jours qui lui était imparti,
14 car nous pensions que le délai concernait la réponse, mais nous pensions que la
15 décision de la Chambre par rapport au calendrier, s'agissant des réactions de
16 l'Accusation vis-à-vis de témoins experts, serait la même que celle qui a été... qui
17 était appliquée à la Défense, et que, donc, le délai ne serait pas de 10 jours, mais que
18 nous pourrions en décider après dépôt officiel des curriculum vitæ, et des rapports.
19 Donc, nous tenons simplement à faire savoir à la Chambre que nous déposerons
20 notre rapport au sujet de l'intention de la Défense de citer à la barre un témoin
21 expert ou plusieurs témoins experts, dès que nous aurons terminé ce travail.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:29:45] Très bien. Il en est pris
23 bonne note.

24 Donc, suspension de l'audience jusqu'à demain, 9 h 30.

25 M^{me} L'HUISSIER : [16:29:58] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est levée à 16 h 29*)